

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 9 AVRIL 2026 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-six par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVIN Bruno, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GUINEHEUX Christophe, Mme GATINEAU Emilie, M BESNIER Michel, Mme PORTA Claudine, M GASTINEAU Christophe, Mme BOULTOUREAU Magali, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M LARDEUX Dominique, M BESNIER Loïc, M RONCIN Joël, Mme DAVID Nathalie, M BELIER Denis, M BOUVET Jean-Olivier, M CHERE Nicolas, Mme CHAUVEAU Carine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, M LUET Jean-Paul, Mme MOREAU Marie-Isabelle, Mme DE FROMONT Christine, Mme TROTTIER Agnès, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, Mme BERTHELOT Nathalie, Mme BOULLAIS-CHALLIER Sandrine, M DELBARRE Nicolas, M FOLLIARD Loïc, Mme COLAS Stéphanie, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme MAINDROID Mary, M KAYSER Nicolas, Mme ROUX Virginie, M MAZAN Sébastien, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme PRINTEMPS Anne-Gaëlle, Mme VOLARD Corinne, M DE PIMODAN Louis, Mme RAYE-VILLERME Laura, Mme FIANDRINO-RENOU Stéphanie, Mme COTTIER Audrey, M SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël, Mme TALANDIER Manon, M ALLUSSE Martin, M TROTTIER Stéphane, M DUSSEAU Loïc, Mme HESNAUX-LAVALADE Michelle, M MACHARD Christophe, Mme MILARET Sandrine, Mme K'BIDI Cindy, Mme LORENZI Mariette, Mme SCHEIDEMANTEL Marie, M HOREAU Jean-Luc, M REVENAZ Arthur, Mme COMERRE Blandine, M GANNAT Jean-Eudes, M HUCHEDE Benjamin

Etaient excusés :

M GRANIER Jean-Claude, Mme GUILLAUME Virginie, Mme THEBAUD Solène, M JACQMIN Stéphane, Mme LECOCQ Angélique, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient absents : /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M GRANIER Jean-Claude a donné pouvoir à M DE PIMODAN Louis
Mme GUILLAUME Virginie a donné pouvoir à Mme FIANDRINO-RENOU Stéphanie
Mme THEBAUD Solène a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule
M JACQMIN Stéphane a donné pouvoir à Mme MILARET Sandrine
Mme LECOCQ Angélique a donné pouvoir à Mme K'BIDI Cindy
M DE LA SALMONIERE Raphaël a donné pouvoir à M DUSSEAU Loïc

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CHAUVIN Bruno ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de votants :	69
Nombre de présents :	63

Le compte-rendu de la séance du neuf avril deux mille vingt-six a été affiché à la porte de la Mairie le dix avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux puisque le conseil est retransmis en direct sur la page facebook de la commune ainsi que le site internet de Segré-en-Anjou Bleu.

Madame COQUEREAU déclare : « Nous sommes réunis ce soir pour la deuxième séance après notre installation. Ca va d'ailleurs être une continuité dans notre installation puisqu'elle n'est pas finie. Elle va se poursuivre ce soir. »

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 12 février 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2026-02

Modalités de vote sur les représentations du Conseil Municipal dans les différentes commissions et structures

Suite aux Elections Municipales du 22 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal dans les commissions municipales et différentes structures.

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote à bulletin secret,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et propose de procéder au vote par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique pour les représentations du Conseil Municipal dans les différentes structures et commissions.

Madame COQUEREAU avoue que « si on procède avec les boîtiers et que tout le monde est d'accord, nous allons aller plus rapidement puisqu'il s'agit d'établir les gens qui sont dans les commissions, et que ce soit la majorité, ou la minorité, ils ont eu la possibilité de désigner ces personnes. Je vous propose, bien sûr, de voter électroniquement si on ne veut pas avoir une soirée qui se perdure au-delà d'une heure raisonnable.»

Madame COQUEREAU informe que la liste de Raphaël DE LA SALMONIERE a communiqué les noms qu'elle présentait mais que les noms de la liste de M GANNAT ne sont pas encore connus.

N°2026-03

Désignation de représentants au sein de la commission Tourisme - Patrimoine

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Tourisme - Patrimoine,

Sont candidats :

- HEULIN Pierre-Marie
- ROCHEPEAU Pierre
- ALLUSSE Martin
- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- BESNIER Michel
- DE FROMONT Christine
- SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël
- BIANG NZIE Patrick
- DUSSEAU Loïc - suppléante : K'BIDI Cindy
- SCHEIDEMANTEL Marie – suppléant : GANNAT Jean-Eudes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Tourisme - Patrimoine :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- HEULIN Pierre-Marie
- ROCHEPEAU Pierre
- ALLUSSE Martin
- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- BESNIER Michel
- DE FROMONT Christine
- SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël
- BIANG NZIE Patrick
- DUSSEAU Loïc - suppléante : K'BIDI Cindy
- SCHEIDEMANTEL Marie – suppléant : GANNAT Jean-Eudes

N°2026-04

Monsieur GANNAT questionne :

« Sur ces commissions-là, il n'y a pas de suppléant ? Comment se fait-ce ? »

Madame COQUEREAU répond que ce n'est pas une obligation.

Monsieur TROTTIER Stéphane intervient :

« Lors de la création de notre commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, la participation de tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, était présentée comme un pilier essentiel d'une cohésion territoriale.

Le précédent mandat avait d'ailleurs acté cette volonté en désignant systématiquement des suppléants à la minorité dans chaque commission. Pourtant, nous assistons aujourd'hui à un véritable recul démocratique. En supprimant ces postes de suppléant, vous faites le choix délibéré de restreindre l'accès à l'information, au travail préparatoire des élus qui ne partagent pas votre étiquette.

Nos questions sont directes. Pourquoi ce verrouillage ? Qu'avez-vous à craindre d'une présence continue de la minorité dans les instances qui travaillent, nous le rappelons, qui sont purement consultatives.

Comment justifier cette rupture de confiance par rapport aux engagements pris lors de la fusion de nos communes ?

Considérez-vous que le débat d'idées n'a sa place qu'en séance publique, une fois les décisions déjà arbitrées en comité réduit dans vos commissions closes. »

Madame COQUEREAU explique que « la liste « Réveillons Segré-en-Anjou Bleu », quand elle a transmis des noms, n'a en aucun cas, posé la question de suppléants. Elle pouvait le faire, si elle le voulait.

Donc, si vous voulez des suppléants, parce que vous avez peur de ne pas être là, eh bien, j'attends. »

Les deux listes d'opposition proposent donc un suppléant pour la commission tourisme-patrimoine.

N°2026-04

A la question sur le sport, Monsieur TROTTIER ne propose pas de suppléant

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Sport / Piscine

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Sport / Piscine,

Sont candidats :

- CHERE Nicolas
- THEBAUD Solène
- PRINTEMPS Anne-Gaëlle
- BELIER Denis
- TROTTIER Agnès
- DELBARRE Nicolas
- MAZAN Sébastien
- BESNIER Loïc
- HESNAUX-LAVALADE Michelle
- REVENAZ Arthur – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Sport / Piscine :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- CHERE Nicolas
- THEBAUD Solène
- PRINTEMPS Anne-Gaëlle

- BELIER Denis
- TROTTIER Agnès
- DELBARRE Nicolas
- MAZAN Sébastien
- BESNIER Loïc
- HESNAUX-LAVALADE Michelle
- REVENAZ Arthur – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

N°2026-05

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Environnement / Espaces verts

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Environnement / Espaces verts,

Sont candidats :

- BOULTOUREAU Magali
- BESNIER Michel
- PERROIS Christian
- TALANDIER Manon
- KAYSER Nicolas
- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- MAINFROID Mary
- GASTINEAU Christophe
- TROTTIER Stéphane – Suppléant : MACHARD Christophe
- LORENZI Mariette – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Environnement / Espaces verts :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- BOULTOUREAU Magali
- BESNIER Michel
- PERROIS Christian
- TALANDIER Manon
- KAYSER Nicolas
- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- MAINFROID Mary
- GASTINEAU Christophe
- TROTTIER Stéphane – Suppléant : MACHARD Christophe
- LORENZI Mariette – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Enfance / Jeunesse / Parentalité

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Enfance / Jeunesse / Parentalité,

Sont candidats :

- BOURDAIS Marie-Paule
- RAYE-VILLERME Laura
- SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël
- VOLARD Corinne
- COLAS Stéphanie
- CHAUVEAU Carine
- GRANIER Jean-Claude
- TROTTIER Agnès
- K'BIDI Cindy – Suppléante : LECOCQ Angélique
- COMERRE Blandine – Suppléant : GANNAT Jean-Eudes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Enfance / Jeunesse / Parentalité:

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- BOURDAIS Marie-Paule
- RAYE-VILLERME Laura
- SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël
- VOLARD Corinne
- COLAS Stéphanie
- CHAUVEAU Carine
- GRANIER Jean-Claude
- TROTTIER Agnès
- K'BIDI Cindy – Suppléante : LECOCQ Angélique
- COMERRE Blandine – Suppléant : GANNAT Jean-Eudes

N°2026-07

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Finances

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Finances,

Sont candidats :

- CHAUVEAU Carine
- DE PIMODAN Louis
- MAZAN Sébastien
- BOUVET Jean-Olivier
- ROULLEAU Sébastien
- KAYSER Nicolas
- DE FROMONT Christine
- FOLLIARD Loïc
- DE LA SALMONIERE Raphaël – Suppléant : TROTTIER Stéphane
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléant : REVENAZ Arthur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Finances :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- CHAUVEAU Carine
- DE PIMODAN Louis
- MAZAN Sébastien
- BOUVET Jean-Olivier
- ROULLEAU Sébastien
- KAYSER Nicolas
- DE FROMONT Christine
- FOLLIARD Loïc
- DE LA SALMONIERE Raphaël – Suppléant : TROTTIER Stéphane
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléant : REVENAZ Arthur

N°2026-08

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Culture

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Culture,

Sont candidats :

- ROMANN Colette
- DELBARRE Nicolas
- BERTHELOT Nathalie

- ROUX Virginie
- BOUVET Jean-Olivier
- TROTTIER Agnès
- MOREAU Marie-Isabelle
- ROULLEAU Sébastien
- K'BIDI Cindy – Suppléante : MILARET Sandrine
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléante : COMERRE Blandine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Culture :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- ROMANN Colette
- DELBARRE Nicolas
- BERTHELOT Nathalie
- ROUX Virginie
- BOUVET Jean-Olivier
- TROTTIER Agnès
- MOREAU Marie-Isabelle
- ROULLEAU Sébastien
- K'BIDI Cindy – Suppléante : MILARET Sandrine
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléante : COMERRE Blandine

N°2026-09

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'exploitation de la régie du cinéma le Maingué

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie du cinéma le Maingué,

Sont candidats :

- ROMANN Colette
- DELBARRE Nicolas
- BERTHELOT Nathalie
- ROUX Virginie
- BOUVET Jean-Olivier
- TROTTIER Agnès
- MOREAU Marie-Isabelle
- ROULLEAU Sébastien
- MILARET Sandrine – Suppléante : K'BIDI Cindy
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléante : COMERRE Blandine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie du cinéma le Maingué :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- ROMANN Colette
- DELBARRE Nicolas
- BERTHELOT Nathalie
- ROUX Virginie
- BOUVET Jean-Olivier
- TROTTIER Agnès
- MOREAU Marie-Isabelle
- ROULLEAU Sébastien
- MILARET Sandrine – Suppléante : K'BIDI Cindy
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléante : COMERRE Blandine

N°2026-10

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Urbanisme / Habitat

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Urbanisme / Habitat,

Sont candidats :

- CHAUVIN Bruno
- GASTINEAU Christophe
- RONCIN Joël
- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- LARDEUX Dominique
- PERROIS Christian
- BELIER Denis
- PRINTEMPS Anne-Gaëlle
- MACHARD Christophe – Suppléant : TROTTIER Stéphane
- REVENAZ Arthur – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Urbanisme / Habitat :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- CHAUVIN Bruno
- GASTINEAU Christophe
- RONCIN Joël
- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- LARDEUX Dominique
- PERROIS Christian
- BELIER Denis
- PRINTEMPS Anne-Gaëlle
- MACHARD Christophe – Suppléant : TROTTIER Stéphane
- REVENAZ Arthur – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

N°2026-11

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Voirie

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Voirie,

Sont candidats :

- GASTINEAU Christophe
- BESNIER Loïc
- CHAUVIN Bruno
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- PORCHER Jean-Luc
- BOULTOUREAU Magali
- LUET Jean-Paul
- GROSBOIS Mélanie
- TROTTIER Stéphane – Suppléant : MACHARD Christophe
- LORENZI Mariette – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Voirie :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- GASTINEAU Christophe
- BESNIER Loïc
- CHAUVIN Bruno
- GROSBOIS Marie-Bernadette

- PORCHER Jean-Luc
- BOULTOUREAU Magali
- LUET Jean-Paul
- GROSBOIS Mélanie
- TROTTIER Stéphane – Suppléant : MACHARD Christophe
- LORENZI Mariette – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

N°2026-12

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Bâtiments - Energie

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Bâtiments - Energie,

Sont candidats :

- LARDEUX Dominique
- BOURDAIS Marie-Paule
- CHERE Nicolas
- PORTA Claudine
- FOLLIARD Loïc
- HEULIN Pierre-Marie
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- GUINEHEUX Christophe
- DUSSEAU Loïc – Suppléant : TROTTIER Stéphane
- LORENZI Mariette- Suppléant : REVENAZ Arthur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Bâtiments - Energie :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- LARDEUX Dominique
- BOURDAIS Marie-Paule
- CHERE Nicolas
- PORTA Claudine
- FOLLIARD Loïc
- HEULIN Pierre-Marie
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- GUINEHEUX Christophe
- DUSSEAU Loïc – Suppléant : TROTTIER Stéphane
- LORENZI Mariette- Suppléant : REVENAZ Arthur

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Affaires scolaires et restauration collective

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Affaires scolaires et restauration collective ,

Sont candidats :

- PORTA Claudine
- GUINEHEUX Christophe
- DAVID Nathalie
- GROSBOIS Mélanie
- THEBAUD Solène
- COTTIER Audrey
- MOREAU Marie-Isabelle
- RAYE-VILLERME Laura
- MILARET Sandrine – Suppléante : LECOCQ Angélique
- HOREAU Jean-Luc – Suppléante : COMERRE Blandine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Affaires scolaires et restauration collective :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- PORTA Claudine
- GUINEHEUX Christophe
- DAVID Nathalie
- GROSBOIS Mélanie
- THEBAUD Solène
- COTTIER Audrey
- MOREAU Marie-Isabelle
- RAYE-VILLERME Laura
- MILARET Sandrine – Suppléante : LECOCQ Angélique
- HOREAU Jean-Luc – Suppléante : COMERRE Blandine

N°2026-14

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Affaires sociales

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Affaires sociales,

Sont candidats :

- GRANIER Jean-Claude
- DOUET Marie-Andrée
- GUILLAUME Virginie
- MAINFROID Mary
- FIANDRINO-RENOU Stéphanie
- DE FROMONT Christine
- FOLLIARD Loïc
- ROUX Virginie
- DE LA SALMONIERE Raphaël – Suppléante : HESNAUX-LAVALADE Michelle
- SCHEIDEMANTEL Marie – Suppléante : COMERRE Blandine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Affaires sociales :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- GRANIER Jean-Claude
- DOUET Marie-Andrée
- GUILLAUME Virginie
- MAINFROID Mary
- FIANDRINO-RENOU Stéphanie
- DE FROMONT Christine
- FOLLIARD Loïc
- ROUX Virginie
- DE LA SALMONIERE Raphaël – Suppléante : HESNAUX-LAVALADE Michelle
- SCHEIDEMANTEL Marie – Suppléante : COMERRE Blandine

N°2026-15

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Communication

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Communication,

Sont candidats :

- CHAUVEAU Olivier
- ROMANN Colette
- ALLUSSE Martin

- BOUVET Jean-Olivier
- PERROIS Christian
- RAYE-VILLERME Laura
- MAINFROID Mary
- TALANDIER Manon
- MILARET Sandrine – Suppléante : K'BIDI Cindy
- SCHEIDEMANTEL Marie – Suppléante : COMERRE Blandine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Communication :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- CHAUVEAU Olivier
- ROMANN Colette
- ALLUSSE Martin
- BOUVET Jean-Olivier
- PERROIS Christian
- RAYE-VILLERME Laura
- MAINFROID Mary
- TALANDIER Manon
- MILARET Sandrine – Suppléante : K'BIDI Cindy
- SCHEIDEMANTEL Marie – Suppléante : COMERRE Blandine

N°2026-16

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Ressources Humaines

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Ressources Humaines,

Sont candidats :

- GATINEAU Emilie
- BOURDAIS Marie-Paule
- PORTA Claudine
- GASTINEAU Christophe
- CHAUVEAU Olivier
- FIANDRINO-RENOU Stéphanie
- BELIER Denis
- DAVID Nathalie
- JACQMIN Stéphane – Suppléant : TROTTIER Stéphane
- HOREAU Jean-Luc – Suppléant : GANNAT Jean-Eudes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Ressources Humaines :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- GATINEAU Emilie
- BOURDAIS Marie-Paule
- PORTA Claudine
- GASTINEAU Christophe
- CHAUVEAU Olivier
- FIANDRINO-RENOU Stéphanie
- BELIER Denis
- DAVID Nathalie
- JACQMIN Stéphane – Suppléant : TROTTIER Stéphane
- HOREAU Jean-Luc – Suppléant : GANNAT Jean-Eudes

N°2026-17

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Parc Expo / Animations / Fêtes et manifestations

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Parc Expo / Animations / Fêtes et manifestations,

Sont candidats :

- BELIER Denis
- BOUVET Jean-Olivier
- BIANG NZIE Patrick
- HEULIN Pierre-Marie
- COLAS Stéphanie
- ROULLEAU Sébastien
- PERROIS Christian
- MAINFROID Mary
- LECOCQ Angélique – Suppléante : HESNAUX-LAVALADE Michelle
- HUCHEDE Benjamin – Suppléant : GANNAT Jean-Eudes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Parc Expo / Animations / Fêtes et manifestations :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- BELIER Denis
- BOUVET Jean-Olivier
- BIANG NZIE Patrick
- HEULIN Pierre-Marie
- COLAS Stéphanie
- ROULLEAU Sébastien
- PERROIS Christian
- MAINFROID Mary
- LECOCQ Angélique – Suppléante : HESNAUX-LAVALADE Michelle
- HUCHEDE Benjamin – Suppléant : GANNAT Jean-Eudes

N°2026-18

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Citoyenneté

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la commission Citoyenneté,

Sont candidats :

- ROCHEPEAU Pierre
- VOLARD Corinne
- MOREAU Marie-Isabelle
- GRANIER Jean-Claude
- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- PRINTEMPS Anne-Gaëlle
- ROUX Virginie
- DELBARRE Nicolas
- TROTTIER Stéphane – Suppléant : DUSSEAU Loïc
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléant : HOREAU Jean-Luc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission Citoyenneté :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- ROCHEPEAU Pierre
- VOLARD Corinne
- MOREAU Marie-Isabelle
- GRANIER Jean-Claude

- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- PRINTEMPS Anne-Gaëlle
- ROUX Virginie
- DELBARRE Nicolas
- TROTTIER Stéphane – Suppléant : DUSSEAU Loïc
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléant : HOREAU Jean-Luc

N°2026-19

Désignation de représentants à la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger à la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CMPA),

Sont candidats :

- CHAUVIN Bruno
- CHERE Nicolas
- BELIER Denis
- HEULIN Pierre-Marie
- LARDEUX Dominique
- PORTA Claudine
- CHAUVEAU Carine
- RONCIN Joël
- JACQMIN Stéphane – Suppléant : MACHARD Christophe
- LORENZI Mariette – Suppléant : GANNAT Jean-Eudes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CMPA) :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- CHAUVIN Bruno
- CHERE Nicolas
- BELIER Denis
- HEULIN Pierre-Marie
- LARDEUX Dominique
- PORTA Claudine
- CHAUVEAU Carine
- RONCIN Joël
- JACQMIN Stéphane – Suppléant : MACHARD Christophe
- LORENZI Mariette – Suppléant : GANNAT Jean-Eudes

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du comité consultatif commerces de proximité

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger au sein du comité consultatif commerces de proximité,

Sont candidats :

- HEULIN Pierre-Marie
- ROCHEPEAU Pierre
- CHERE Nicolas
- DE FROMONT Christine
- BOULTOUREAU Magali
- CHAUVEAU Carine
- COTTIER Audrey
- KAYSER Nicolas
- TROTTIER Stéphane – Suppléant : JACQMIN Stéphane
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein du comité consultatif commerces de proximité :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- HEULIN Pierre-Marie
- ROCHEPEAU Pierre
- CHERE Nicolas
- DE FROMONT Christine
- BOULTOUREAU Magali
- CHAUVEAU Carine
- COTTIER Audrey
- KAYSER Nicolas
- TROTTIER Stéphane – Suppléant : JACQMIN Stéphane
- GANNAT Jean-Eudes – Suppléant : HUCHEDE Benjamin

N°2026-21

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité,

Sont candidats :

- RONCIN Joël
- GATINEAU Emilie
- CHAUVIN Bruno
- GASTINEAU Christophe
- COLAS Stéphanie
- PORCHER Jean-Luc
- BELIER Denis
- PERROIS Christian
- LECOCQ Angélique – Suppléante : MILARET Sandrine
- HOREAU Jean-Luc – Suppléante : SCHEIDEMANTEL Marie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité:

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

- RONCIN Joël
- GATINEAU Emilie
- CHAUVIN Bruno
- GASTINEAU Christophe
- COLAS Stéphanie
- PORCHER Jean-Luc
- BELIER Denis
- PERROIS Christian
- LECOCQ Angélique – Suppléante : MILARET Sandrine
- HOREAU Jean-Luc – Suppléante : SCHEIDEMANTEL Marie

N°2026-22

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission de délégation de service public

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants pour siéger au sein de la commission de délégation de service public,

Sont candidats :

Le Maire de droit

Délégués titulaires

- BOUVET Jean-Olivier
- HEULIN Pierre-Marie
- BOURDAIS Marie-Paule
- DOUET Marie-Andrée
- JACQMIN Stéphane

Délégués suppléants

- CHAUVEAU Carine
- BELIER Denis
- DAVID Nathalie
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- LORENZI Mariette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de la commission de délégation de service public :

Le Maire, Geneviève COQUEREAU

Délégués titulaires

- BOUVET Jean-Olivier
- HEULIN Pierre-Marie
- BOURDAIS Marie-Paule
- DOUET Marie-Andrée
- JACQMIN Stéphane

Délégués suppléants

- CHAUVEAU Carine
- BELIER Denis
- DAVID Nathalie
- GROSBOIS Marie-Bernadette
- LORENZI Mariette

N°2026-23

Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

VU les dispositions des articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont candidats :

Le Maire de droit

Délégués titulaires

- CHAUVIN Bruno
- PORCHER Jean-Luc
- CHERE Nicolas
- LARDEUX Dominique
- JACQMIN Stéphane

Délégués suppléants

- HEULIN Pierre-Marie
- BELIER Denis
- ROCHEPEAU Pierre
- CHAUVEAU Carine
- LORENZI Mariette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 62

Contre : 7 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres permanente :

Le Maire de droit

Délégués titulaires

- CHAUVIN Bruno
- PORCHER Jean-Luc
- CHERE Nicolas
- LARDEUX Dominique
- JACQMIN Stéphane

Délégués suppléants

- HEULIN Pierre-Marie
- BELIER Denis
- ROCHEPEAU Pierre
- CHAUVEAU Carine
- LORENZI Mariette

Monsieur GANNAT intervient :

« Et nous n'avions pas le droit à un poste de titulaire ? »

Madame COQUEREAU répond par la négative. Monsieur GANNAT en demande le motif.

Madame COQUEREAU explique qu'il s'agit d'un calcul, c'est comme ça, elle ne peut pas revenir sur la CAO. On ne peut vraiment pas faire ce qu'on veut. »

Monsieur GANNAT questionne : « On ne peut pas être plus que 5 ? »

Madame COQUEREAU répond par la négative.

Monsieur GANNAT :

« Entendu ! Eh bien, c'est dommage ! »

Madame COQUEREAU ajoute :

« A moins que l'autre liste vous laisse sa place de titulaire. Vous me demandez à moi, peut-être que les autres sont plus conciliants. »

Monsieur GANNAT : La grâce de Pâques !

Vous en avez plus qu'eux ! »

Madame COQUEREAU précise que la C.A.O. se réunit très peu. C'est surtout la C.M.P.A. qui se réunit.

Monsieur MACHARD trouve effectivement dommage que l'opposition ne soit pas plus représentée dans la C.A.O. « Est-ce qu'il est souvent usage que l'opposition soit plus représentée dans ces commissions ? »

Madame COQUEREAU répond par la négative.

Monsieur MACHARD ajoute : « D'autant plus qu'on vous a donné le pouvoir de signer tous les marchés au conseil municipal sans passer par le conseil municipal. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Ecoutez, Monsieur MACHARD, vous serez titulaire, donc je vous fais confiance. Vous aurez l'œil. »

Il répond que c'est Monsieur JACQMIN le titulaire.

Madame COQUEREAU conclut : « C'est pareil ! Il fera l'affaire. »

N°2026-24

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ✓ Un représentant des associations familiales
- ✓ Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,

- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 61

Abstentions : 8 MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

DECIDE de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

N°2026-25

Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste). Le Maire est de droit Président du CCAS et n'est pas comptabilisé dans le nombre de 8 élus.

Sont candidats :

- ✓ GRANIER Jean-Claude
- ✓ BERTHELOT Nathalie
- ✓ DOUET Marie-Andrée
- ✓ FIANDRINO-RENOU Stéphanie
- ✓ GUILLAUME Virginie
- ✓ FOLLIARD Loïc
- ✓ HESNAUX-LAVALADE Michelle
- ✓ COMERRE Blandine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

A l'unanimité,

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Maire de droit

- ✓ GRANIER Jean-Claude
- ✓ BERTHELOT Nathalie
- ✓ DOUET Marie-Andrée

- ✓ FIANDRINO-RENOU Stéphanie
- ✓ GUILLAUME Virginie
- ✓ FOLLIARD Loïc
- ✓ HESNAUX-LAVALADE Michelle
- ✓ COMERRE Blandine

En réponse à Monsieur GANNAT qui demande s'il est possible de nommer des suppléants sur cette commission, Madame COQUEREAU répond par la négative d'autant que le conseil vient de déterminer le nombre de membres.

n° 2026/26

Aide à domicile Val d'Oudon - Désignation d'un délégué

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant au sein de l'association Aide à domicile Val d'Oudon.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- GRANIER Jean-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	61	
Contre :	1	MACHARD Christophe
Abstentions :	7	TROTTIER Stéphane, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes

Est donc désigné pour siéger au sein de l'association Aide à domicile Val d'Oudon :

- GRANIER Jean-Claude

Madame COQUEREAU précise :

« En général, les personnes désignées dans les organismes extérieurs sont en rapport avec la commission. Il se trouve qu'il est aux affaires sociales. Bien évidemment, cela lui revient. »

N°2026-27

CAP ANJOU BLEU - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner trois délégués au sein de l'association CAP ANJOU BLEU.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- GRANIER Jean-Claude
- GUILLAUME Virginie
- DE FROMONT Christine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	60	
Contre :	2	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe
Abstentions :	7	LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association CAP ANJOU BLEU :

- GRANIER Jean-Claude
- GUILLAUME Virginie
- DE FROMONT Christine

N°2026-28

ASURE - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner cinq délégués au sein de l'association ASURE.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- GRANIER Jean-Claude
- ROULLEAU Sébastien
- BOUVET Jean-Olivier
- DELBARRE Nicolas
- BELIER Denis

Madame DAVID Nathalie, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	56
---------------	-----------

- Contre :** 3 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, HOREAU Jean-Luc
- Abstentions :** 9 HESNAUX-LAVALDE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association ASURE :

- GRANIER Jean-Claude
- ROULLEAU Sébastien
- BOUVET Jean-Olivier
- DELBARRE Nicolas
- BELIER Denis

Madame COQUEREAU informe que l'association Asure est le regroupement des associations AIDES et ASDIES.

N°2026-29

Comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant au sein du comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- Titulaire : GRANIER Jean-Claude
- Suppléant : COQUEREAU Geneviève

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

- Pour :** 58
- Contre :** 6 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc
- Abstentions :** 5 HESNAUX-LAVALADE Michelle, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein du comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées:

- Titulaire : GRANIER Jean-Claude
- Suppléant : COQUEREAU Geneviève

Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat:

- GRANIER Jean-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	58	
Contre :	2	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe,
Abstentions :	9	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Est donc désigné pour siéger au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives :

- GRANIER Jean-Claude

N°2026-31

Commission Sociale Logement (CSL) - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Sociale Logement (CSL).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- GRANIER Jean-Claude
- FOLLIARD Loïc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	57	
Contre :	2	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe,
Abstentions :	10	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission Sociale Logement (CSL) :

- GRANIER Jean-Claude
- FOLLIARD Loïc

N°2026-32

Conseil de surveillance de l'Hôpital de Château-Gontier - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital de Château-Gontier

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate :

- COQUEREAU Geneviève

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	58	
Contre :	5	MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc
Abstentions :	6	TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Est donc désignée pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital de Château-Gontier:

- COQUEREAU Geneviève

N°2026-33

Association Envol - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner quatre représentants pour siéger au sein de l'association Envol.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élections.

Sont candidats :

- GRANIER Jean-Claude
- BERTHELOT Nathalie
- ROMANN Colette
- ROCHEPEAU Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	58	
Contre :	2	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe
Abstentions :	9	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association Envol :

- GRANIER Jean-Claude
- BERTHELOT Nathalie
- ROMANN Colette
- ROCHEPEAU Pierre

N°2026-34

COmmission départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC)- Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Titulaire : SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël
- Suppléant : ROCHEPEAU Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	57	
Contre :	3	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, GANNAT Jean-Eudes
Abstentions :	9	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) :

- Titulaire : SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël
- Suppléant : ROCHEPEAU Pierre

N°2026-35

ILIADE de Château-Gontier - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants pour siéger au sein de l'Iliade de Château-Gontier.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- BOURDAIS Marie-Paule
- BIANG NZIE Patrick

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	57	
Contre :	2	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe
Abstentions :	10	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'Iliade de Château-Gontier:

- BOURDAIS Marie-Paule
- BIANG NZIE Patrick

Maison de retraite Ste Claire de Noyant-La-Gravoyère - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite Ste Claire de Noyant-La-Gravoyère.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- ROUX Virginie
- GRANIER Jean-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	57	
Contre :	2	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe
Abstentions :	10	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite Ste Claire de Noyant-La-Gravoyère :

- ROUX Virginie
- GRANIER Jean-Claude

N°2026-37

Résidence du Val d'Oudon - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner trois représentants élus et 2 personnes qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration des Résidences du Val d'Oudon.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Elus	Personnes qualifiées
CHERE Nicolas	FOLLIARD Loïc
BOUVET Jean-Olivier	FIANDRINO-RENOU Stéphanie
CHAUVEAU Carine	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 57
Contre : 3 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, HOREAU Jean-Luc
Abstentions : 9 HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil d'administration des Résidences du Val d'Oudon :

Elus	Personnes qualifiées
CHERE Nicolas	FOLLIARD Loïc
BOUVET Jean-Olivier	FIANDRINO-RENOU Stéphanie
CHAUVEAU Carine	

N°2026-38

Résidence Jean d'Ormesson - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du conseil de vie des résidents de la résidence Jean d'Ormesson.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
GRANIER Jean-Claude	FOLLIARD Loïc
DOUET Marie-Andrée	GUILLAUME Virginie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 57
Contre : 3 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, HOREAU Jean-Luc

Abstentions : 9 HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil de vie des résidents de la résidence Jean d'Ormesson :

Titulaires	Suppléants
GRANIER Jean-Claude	FOLLIARD Loïc
DOUET Marie-Andrée	GUILLAUME Virginie

N°2026-39

Résidence Nelson Mandela - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner trois représentants pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la résidence Nelson Mandela.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- BOURDAIS Marie-Paule
- TROTTIER Agnès
- CHERE Nicolas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 57
Contre : 2 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe
Abstentions : 10 HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil de vie sociale de la résidence Nelson Mandela :

- BOURDAIS Marie-Paule
- TROTTIER Agnès
- CHERE Nicolas

N°2026-40

Ecoles maternelles et primaires privées - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et primaires privées des communes déléguées.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

Ecole	Délégués
Ecole privée Notre Dame – Aviré	Christophe GUINEHEUX
Ecole privée maternelle et primaire Saint Symphorien – Le Bourg d'Iré	
Ecole privée élémentaire Saint Nicolas – L'Hôtellerie de Flée	
Ecole élémentaire privée Notre Dame – Marans	
Ecole Saint-Georges – Noyant La Gravoyère	
Ecole primaire privée Sacré-cœur – Ste Gemmes d'Andigné	
Ecole primaire privée Saint René Goupil – St Martin du Bois	
Ecole maternelle et primaire Bourg Chevreau – Segré	
Ecole maternelle et primaire St Joseph – Segré	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 58
Contre : 2 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe
Abstentions : 9 HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Est donc désigné pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et primaires privées des communes déléguées :

Ecole	Délégués
Ecole privée Notre Dame – Aviré	Christophe GUINEHEUX
Ecole privée maternelle et primaire Saint Symphorien – Le Bourg d'Iré	
Ecole privée élémentaire Saint Nicolas – L'Hôtellerie de Flée	
Ecole élémentaire privée Notre Dame – Marans	
Ecole Saint-Georges – Noyant La Gravoyère	
Ecole primaire privée Sacré-cœur – Ste Gemmes d'Andigné	
Ecole primaire privée Saint René Goupil – St Martin du Bois	
Ecole maternelle et primaire Bourg Chevreau – Segré	
Ecole maternelle et primaire St Joseph – Segré	

Ecoles maternelles et primaires publiques - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et primaires publiques des communes déléguées.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Ecoles	Délégués	
Ecole les Prés verts – Châtélais	Claudine PORTA	Audrey COTTIER
Ecole élémentaire les Trois Plumes La Ferrière de Flée	Claudine PORTA	DE FROMONT Christine
Ecole primaire – Louvaines	Claudine PORTA	RAYE-VILLERME Laura
Ecole élémentaire les Trois Plumes Montguillon	Claudine PORTA	RONCIN Joël
Ecole primaire Geneviève Verger- Nyoiseau	Claudine PORTA	BELIER Denis
Ecole primaire René Brossard – Noyant la Gravoyère	Claudine PORTA	DAVID Nathalie
Ecole primaire Grains de soleil – St Martin du Bois	Claudine PORTA	VOLARD Corinne
Ecole élémentaire les Trois Plumes St Sauveur de Flée	Claudine PORTA	THEBAUD Solène
Ecole Dolto / Fontaine – Segré	Claudine PORTA	CHAUVEAU Carine
Ecole maternelle les Pierres Bleues – Segré	Claudine PORTA	CHAUVEAU Carine
Ecole primaire les Pierres Bleues – Segré	Claudine PORTA	BOUVET Jean-Olivier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 57
Contre : 7 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin
Abstentions : 5 HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie

Sont donc désignés pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et primaires publiques des communes déléguées :

Ecoles	Délégués	
Ecole les Prés verts – Châtellais	Claudine PORTA	Audrey COTTIER
Ecole élémentaire les Trois Plumes La Ferrière de Flée	Claudine PORTA	DE FROMONT Christine
Ecole primaire – Louvaines	Claudine PORTA	RAYE-VILLERME Laura
Ecole élémentaire les Trois Plumes Montguillon	Claudine PORTA	RONCIN Joël
Ecole primaire Geneviève Verger- Nyoiseau	Claudine PORTA	BELIER Denis
Ecole primaire René Brossard – Noyant la Gravoyère	Claudine PORTA	DAVID Nathalie
Ecole primaire Grains de soleil – St Martin du Bois	Claudine PORTA	VOLARD Corinne
Ecole élémentaire les Trois Plumes St Sauveur de Flée	Claudine PORTA	THEBAUD Solène
Ecole Dolto / Fontaine – Segré	Claudine PORTA	CHAUVEAU Carine
Ecole maternelle les Pierres Bleues – Segré	Claudine PORTA	CHAUVEAU Carine
Ecole primaire les Pierres Bleues – Segré	Claudine PORTA	BOUVET Jean-Olivier

N°2026-42

Collège Georges Gironde - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du collège Georges Gironde.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate :

- CHAUVEAU Carine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 59

Contre : 3 MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy,

Abstentions : 7 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, HUCHEDE Benjamin

Est donc désignée pour siéger au conseil d'administration du collège Georges Gironde:

- CHAUVEAU Carine

N°2026-43

Lycée Blaise Pascal - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du lycée Blaise Pascal.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate :

- ROMANN Colette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	58	
Contre :	2	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe
Abstentions :	9	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Est donc désignée pour siéger au conseil d'administration du lycée Blaise Pascal:

- ROMANN Colette

N°2026-44

IME Clairval - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Institut Médico Educatif (IME) Clairval.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate :

- CHAUVEAU Carine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	58	
Contre :	4	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy
Abstentions :	7	HESNAUX-LAVALADE Michelle, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Est donc désignée pour siéger au conseil d'administration de l'Institut Médico Educatif (IME) Clairval :

- CHAUVEAU Carine

N°2026-45

Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

- CHERE Nicolas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	59	
Contre :	3	TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe
Abstentions :	7	LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Est donc désigné pour siéger au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) :

- CHERE Nicolas

Comité de jumelage de Noyant-La-Gravoyère - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner trois délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Noyant-la-Gravoyère.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- DAVID Nathalie
- GUILLAUME Virginie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	55	
Contre :	7	TROTTIER Stéphane, DUSSEAU Loïc, MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DUSSEAU Loïc), HOREAU Jean-Luc
Abstentions :	7	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Noyant-la-Gravoyère:

- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- DAVID Nathalie
- GUILLAUME Virginie

N°2026-47

Comité de jumelage de Segré - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner trois délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Segré.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- COQUEREAU Geneviève

- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- PERROIS Christian

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	55	
Contre :	10	TROTTIER Stéphane, DUSSEAU Loïc, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DUSSEAU Loïc), HOREAU Jean-Luc, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin
Abstentions :	4	LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

Sont donc désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Segré :

- COQUEREAU Geneviève
- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- PERROIS Christian

N°2026-48

Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidate :

- BOULTOUREAU Magali

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	56	
Contre :	6	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, GANNAT Jean-Eudes

Abstentions : 7 DUSSEAU Loïc, HESNAUX-LAVALADE Michelle, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DUSSEAU Loïc), SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

Est donc désignée pour siéger au sein du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) :

- BOULTOUREAU Magali

N°2026-49

Fondation du Patrimoine - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein de la Fondation du Patrimoine.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Est candidat :

- ROCHEPEAU Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	60	
Contre :	2	TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe
Abstentions :	7	HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine,

Est donc désignée pour siéger au sein de la Fondation du Patrimoine :

- ROCHEPEAU Pierre

N°2026-50

Alter Cités - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour siéger au sein d'Alter Cités.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- CHAUVIN Bruno

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour :	56	
Contre :	6	TROTTIER Stéphane, DUSSEAU Loïc, MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DUSSEAU Loïc)
Abstentions :	7	HESNAUX-LAVALADE Michelle, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein d'Alter Cités :

- BOULLAIS-CHALLIER Sandrine
- CHAUVIN Bruno

N°2026-51

Alter public - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein d'Alter Public.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Instances	Elus
Alter Public – Assemblée spéciale des collectivités	COQUEREAU Geneviève
Alter Public – Assemblée générale des actionnaires	Titulaire : COQUEREAU Geneviève Suppléant : CHAUVEAU Carine
Alter Public – Commission attribution des marchés	Titulaire : CHERE Nicolas Suppléante : CHAUVEAU Carine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 57
Contre : 7 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, LECOCC Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine
Abstentions : 5 HESNAUX-LAVALADE Michelle, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Sont donc désignés pour siéger au sein d'Alter Public :

Instances	Elus
Alter Public – Assemblée spéciale des collectivités	COQUEREAU Geneviève
Alter Public – Assemblée générale des actionnaires	Titulaire : COQUEREAU Geneviève Suppléant : CHAUVEAU Carine
Alter Public – Commission attribution des marchés	Titulaire : CHERE Nicolas Suppléante : CHAUVEAU Carine

N°2026-52

SAS PE de la Ferrière de Flée - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein de la SAS PE de la Ferrière de Flée.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Instances	Elus
Comité stratégique	3 titulaires : LARDEUX Dominique CHAUVEAU Olivier GUINEHEUX Christophe
Assemblée Générale	Titulaire : LARDEUX Dominique Suppléant : CHAUVEAU Olivier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 55
Contre : 8 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin
Abstentions : 6 DUSSEAU Loïc, LECOCC Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DUSSEAU Loïc), LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie

Sont donc désignés pour siéger au sein de la SAS PE de la Ferrière de Flée :

Instances	Elus
Comité stratégique	3 titulaires : LARDEUX Dominique CHAUVEAU Olivier GUINEHEUX Christophe
Assemblée Générale	Titulaire : LARDEUX Dominique Suppléant : CHAUVEAU Olivier

N°2026-53

SIEML - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du SIEML.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Titulaire : PERROIS Christian
- Suppléant : LARDEUX Dominique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Le vote par voie électronique donne les résultats suivants :

Pour : 57
Contre : 7 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe, LORENZI Mariette, REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin
Abstentions : 5 LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, COMERRE Blandine

Sont donc désignés pour siéger au sein du SIEML :

- Titulaire : PERROIS Christian
- Suppléant : LARDEUX Dominique

N°2026-54

Montant des indemnités

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Elle rappelle également que l'indemnité du Maire ne nécessite pas de délibération, sauf en cas de proposition du Maire d'une indemnité inférieure au barème fixé par l'article L 2123-23 du

Code Générale des Collectivités Territoriales. Madame le Maire ne propose pas d'indemnité inférieure au barème.

Pour les Adjointes au Maire, les indemnités de fonction brutes maximales qui peuvent être versées aux élus d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la commune de Segré-en-Anjou Bleu, sont égales à 28,6 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les Maires délégués peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction. C'est le conseil municipal qui vote ces indemnités selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée.

Aussi, Madame le Maire propose d'approuver les indemnités à verser aux Adjointes au Maire et aux Maires délégués, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	54	
Contre :	9	COTTIER Audrey, TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc
Abstentions :	6	SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël, JACQMIN Stéphane (pouvoir exercé par MILARET Sandrine), DUSSEAU Loïc, MILARET Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DUSSEAU Loïc), REVENAZ Arthur

DECIDE, avec effet au 22 mars 2026, de fixer les indemnités de fonctions mensuelles des Adjointes au Maire à 28,6 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

DIT que les Maires délégués percevront leurs indemnités selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée,

APPROUVE le tableau récapitulatif ci-dessous :

**Proposition de répartition des indemnités des élus - Mandat
2026-2032**

Elus Maire SEAB + adjoints SEAB

Nombre maxi d'adjoints : 20

IB : 1027

4 110,52 €

	Poste occupé	Strate démographique	Montant communal maxi	Majoration Chef-lieu Arrondissement	Montant total retenu
G. COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	2 778,71 €	555,74 €	3 334,45 €
B. CHAUVIN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
C. ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
O. CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
MP BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
C. GUINEHEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
E. GATINEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
M. BESNIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
C. PORTA	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
TOTAL			12 183,58 €	2 436,72 €	14 620,30 €

Elus Maires délégués

	Nom de la commune	Strate démographique	Montant communal maxi	Montant total retenu
C. GASTINEAU	Aviré	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
M. BOULTOUREAU	Bourg d'Iré	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
JC. GRANIER	La Chapelle sur Oudon	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
PM. HEULIN	Châtélais	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
O. CHAUVEAU	La Ferrière de Flée	- 500 habitants	1 155,06 €	
P. ROCHEPEAU	L'Hôtellerie de Flée	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
D. LARDEUX	Louvaines	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
L. BESNIER	Marans	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
J. RONCIN	Montguillon	- 500 habitants	1 155,06 €	1 155,06 €
N. DAVID	Noyant la Gravoyère	entre 1 000 et 3 500	2 289,56 €	2 289,56 €

D. BELIER	Nyoiseau	entre 1 000 et 3 500	2 289,56 €		2 289,56 €
JO. BOUVET	Sainte Gemmes d'Andigné	entre 1 000 et 3 500	2 289,56 €		2 289,56 €
N. CHERE	Saint Martin du Bois	entre 1 000 et 3 500	2 289,56 €		2 289,56 €
MP. BOURDAIS	Saint Sauveur de Flée	- 500 habitants	1 155,06 €		
C. CHAUVEAU	Segré	entre 3 500 et 9 999	2 396,43 €		2 396,43 €
TOTAL			27 766,56 €		25 456,45 €

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Madame COQUEREAU informe qu'elle ne propose pas d'indemnité inférieure au barème en ce qui la concerne.

N°2026-55

Majoration du montant des indemnités

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions mensuelles des élus à compter du 22 mars 2026.

Elle informe qu'une majoration des indemnités de fonction peut être accordée aux élus des communes chefs-lieux d'arrondissements

Aussi, considérant que la commune de Segré en Anjou Bleu peut en bénéficier, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la majoration du montant des indemnités des élus en tant que Maire et Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

VU la délibération en date du 9 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus à compter du 22 mars 2026,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Contre : 12

TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe, LECOQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Abstentions 5 SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël, JACQMIN Stéphane (pouvoir exercé par MILARET Sandrine), DUSSEAU Loïc, MILARET Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DUSSEAU Loïc)

DECIDE que les indemnités de fonction des élus de la commune de Segré-en-Anjou Bleu seront majorées de 20 %, du fait qu'elle est chef-lieu d'arrondissement,

APPROUVE le tableau récapitulatif ci-dessous :

Proposition de répartition des indemnités des élus - Mandat 2026-2032

Elus Maire SEAB + adjoints SEAB

Nombre maxi d'adjoints : 20

IB : 1027

4 110,52 €

	Poste occupé	Strate démographique	Montant communal maxi	Majoration Chef-lieu Arrondissement	Montant total retenu
G. COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	2 778,71 €	555,74 €	3 334,45 €
B. CHAUVIN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
C. ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
O. CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
MP BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
C. GUINEHEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
E. GATINEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
M. BESNIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
C. PORTA	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	1 175,61 €	235,12 €	1 410,73 €
TOTAL			12 183,58 €	2 436,72 €	14 620,30 €

Elus Maires délégués

	Nom de la commune	Strate démographique	Montant communal maxi	Montant total retenu
C. GASTINEAU	Aviré	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
M. BOULTOUREAU	Bourg d'Iré	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
JC. GRANIER	La Chapelle sur Oudon	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
PM. HEULIN	Châtellais	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
O. CHAUVEAU	La Ferrière de Flée	- 500 habitants	1 155,06 €	
P. ROCHEPEAU	L'Hôtellerie de Flée	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
D. LARDEUX	Louvaines	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €
L. BESNIER	Marans	entre 500 et 1 000	1 820,96 €	1 820,96 €

J. RONCIN	Montguillon	- 500 habitants	1 155,06 €		1 155,06 €
N. DAVID	Noyant la Gravoyère	entre 1 000 et 3 500	2 289,56 €		2 289,56 €
D. BELIER	Nyoiseau	entre 1 000 et 3 500	2 289,56 €		2 289,56 €
JO. BOUVET	Sainte Gemmes d'Andigné	entre 1 000 et 3 500	2 289,56 €		2 289,56 €
N. CHERE	Saint Martin du Bois	entre 1 000 et 3 500	2 289,56 €		2 289,56 €
MP. BOURDAIS	Saint Sauveur de Flée	- 500 habitants	1 155,06 €		
C. CHAUVEAU	Segré	entre 3 500 et 9 999	2 396,43 €		2 396,43 €
TOTAL			27 766,56 €		25 456,45 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Madame K'BIDI intervient :

« Dans le contexte actuel marqué par les difficultés économiques et la hausse du coût de la vie, cette augmentation paraît déconnectée de la réalité des habitants. Elle pose également une question d'équité. 24 élus voient leurs indemnités augmenter tandis que les 45 conseillers municipaux, eux, s'engagent sans aucune rémunération. Le signal envoyé aux agents municipaux est lui aussi problématique alors que certains perçoivent des salaires inférieurs aux indemnités des élus avec des contraintes professionnelles bien réelles. Enfin, ces hausses s'inscrivent dans une continuité d'augmentation déjà significative entre 2020 et 2024. +5.7% pour le Maire, + 17% pour les adjoints, et des hausses comparables pour les 15 maires délégués. Si l'on cumule ces évolutions, cela représente un coût supplémentaire annuel approximatif de plus de 50 000 € pour la commune. Oui, c'est légal ! Mais, est-ce légitime dans cette période actuelle ? Quel message envoyons-nous aux habitants : Celui d'une collectivité exemplaire et solidaire ou celui d'une collectivité qui se privilégie elle-même ?

Nous pensons que l'effort doit être partagé et que la priorité doit aller aux besoins de la population. Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération et nous appelons aux élus de la majorité à en faire de même. Merci ! »

Madame COQUEREAU indique :

« Je rappellerai quand même, juste pour information, mais c'est mal connaître le personnel qui travaille à la municipalité. Nous parlons d'indemnités en brut. Le SMIC brut est à 1 823.07 €. Alors, regardez, pour bon nombre des adjoints et même voire quelques maires délégués, ils sont tout juste au SMIC. D'accord ! Et je clos. »

Jean-Eudes GANNAT souhaite prendre la parole.

Madame COQUEREAU réagit : « Non, pardon, c'est bon. »

Monsieur GANNAT : « Non, excusez-moi Madame le Maire, j'ai quand même le droit d'intervenir. Je vous prie, j'en ai pour 3 minutes. »

Madame COQUEREAU répond : « C'est trop ! »

Il poursuit : « Il faudra souffrir ces 3 minutes, s'il vous plaît, Madame le Maire. »

Madame COQUEREAU : « Oh, je ne vais pas souffrir ! »

Monsieur GANNAT déclare :

« Voilà, d'abord c'est parce que je vous aime bien Madame le Maire et que je vous aime beaucoup même et que c'est pour votre réputation qu'on va s'opposer à ce vote parce qu'à vrai dire il a beaucoup choqué tous les Segréens auxquels j'en ai parlé. Et tous ceux qui vont l'apprendre entre ce soir et demain dans la presse vont être scandalisés, et, à raison.

Alors, avant de soulever l'impossibilité légale texte de loi et jurisprudence à l'appui de faire commencer ces augmentations d'indemnités au 22 mars dernier, permettez-moi de vous faire part de quelques interrogations légitimes sur la forme déjà.

On dit que la forme c'est le fond qui remonte à la surface. Alors, permettez-moi de vous dire que tous les Segréens auxquels j'en ai parlé étaient scandalisés, parce que lorsque le Pays sombre en raison d'une politique nationale que vous soutenez, parce que derrière le blabla localiste, il est bon de rappeler que vous êtes macroniste, Madame le Maire... »

Madame COQUEREAU l'interrompt : « Absolument pas, Monsieur ! »

Il poursuit :

« Et, quand on demande aux Français de se serrer la ceinture pour sauver une gestion calamiteuse des comptes publics nationaux, cette augmentation de votre train de vie choque. Je ne parle pas des maires délégués, je parle de vous et de vos adjoints. Elle choque d'autant plus légitimement que la dette communale par habitant a plus que triplé pour certains habitants des zones rurales, en raison notamment de la commune nouvelle que vous avez imposée contre l'avis des citoyens.

De plus, puisque nous en sommes aux questions de forme, pourquoi présenter deux délibérations distinctes, points 7 et 8, avec des tableaux strictement identiques, alors que la majoration chef-lieu de 20% devrait figurer comme delta visible dans une délibération modificatrice.

Cette présentation ne permettait pas aux conseillers d'identifier clairement la progression réelle des indemnités. Si j'ai bien compris, parce que ce n'était pas évident, et que je suis un demeuré, cette augmentation représentait par an la somme de 27 086.16 € en cumulant les augmentations des adjoints, sans les augmentations d'indice, plus 8 000 € d'indemnités annuelles pour vous, soit 35 086 € par an et 245 607 € sur la totalité du mandat.

Alors, les prix ont augmenté pour vous comme pour nous, je le sais, mais je doute que vous connaissiez les fins de mois difficiles de certains de nos administrés et certains de nos élus.

Je vous rappelle que l'inflation cumulée est de 12% en 6 ans. Voilà, ce n'est pas le cas de nos salaires.

Dans ces conditions, pourquoi vos indemnités augmenteraient-elles de presque deux fois ladite inflation cumulée ?

Enfin, permettez-moi d'arriver au fond, Madame le Maire. Je lis que les deux délibérations prennent effet au 22 mars 2026. Comment des indemnités peuvent-elles être dues avant la délibération qui les fixe. La Cour Administrative d'appel de Lyon a récemment rappelé que les délibérations fixant les indemnités des élus ne peuvent avoir d'effet rétroactif. Ainsi, ces délibérations ne peuvent prendre effet à une date antérieure à celle de leur entrée en vigueur, laquelle est, on le rappelle, conditionnée par leur publication et leur transmission au contrôle de légalité, article L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Il y a d'ailleurs une jurisprudence du conseil d'état qui date du 30 septembre, c'est mon anniversaire, ce n'est pas un hasard, 1988, sur la commune de Némours. Il s'agit de l'application d'une solution ancienne en vertu de laquelle les actes administratifs de caractère règlementaire ne peuvent, sauf si la loi en dispose autrement, disposer que pour l'avenir. Voilà, il y a une autre jurisprudence : Conseil d'état, 25 juin 1948. Il y en a encore une autre au 28 juillet 1995 pour la Communauté urbaine de Lyon.

Dans ces conditions, nous nous opposons fermement à la rétroactivité des indemnités et nous vous annonçons que nous porterons, si nécessaire, le sujet devant le Tribunal Administratif, en fonction de votre réponse bien sûr.

De plus, le montant annuel a-t-il été intégré dans le budget primitif 2026 voté le 12 février 2026 au chapitre 65 ?

Le budget primitif 2025 inscrivait 2 978 804 euros à ce chapitre. Quelle est la prévision 2026 et comment intègre-t-elle la nouvelle composition du conseil et leur nouvelle rémunération issue du 22 mars ?

Enfin, Madame le Maire, même si j'ai appris récemment dans le journal le Monde que l'insécurité à Segré n'était qu'un sentiment et que ce sentiment était dû à, je cite, l'extinction de l'éclairage de nuit et à l'incendie d'une exploitation agricole qui a fait les gros titres, ne pensez-

vous pas que ces 35 000 € pourraient servir, par exemple, à embaucher des policiers municipaux, ou à investir dans de l'éclairage public sur les points de deal nombreux et identifiés à Segré ? »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Déjà, je voudrais vous dire qu'on est en brut.»

Monsieur GANNAT réagit :

« Je sais vous êtes brute parfois. »

Madame COQUEREAU poursuit :

« Monsieur, quand on ne connaît pas, on ne parle pas. »

Monsieur GANNAT indique : « On sait que c'est en brut, vous l'avez dit et je connais. »

Elle reprend :

« En net, c'est du 2 200 € et non pas du 3 300 €. Je suis désolée de vous le dire. Ça, c'est la première chose.

Ensuite, pour qu'un maire, comme ces maires délégués, soit 24 h sur 24 au service de la population.... »

Monsieur GANNAT mentionne qu'il ne parlait pas des maires délégués.

Elle ajoute :

« Excusez-moi, je peux parler. Vous n'avez plus la parole.

Je vous signale qu'effectivement je suis obligée de me faire accompagner et avoir du monde qui fait des choses pour moi, parce que je ne suis jamais chez moi.

Et, vous savez, les habitants, quand ils me retrouvent à 3 h du matin, ils trouvent très agréables d'avoir leur maire auprès d'eux.

De toute façon, le contrôle de légalité fera son travail, Monsieur GANNAT. Je vous remercie pour eux.»

Monsieur GANNAT remercie Madame le Maire.

N°2026-56

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L-2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Pour : 52

Contre : 16 JACQMIN Stéphane (pouvoir exercé par MILARET Sandrine), TROTTIER Stéphane, DUSSEAU Loïc, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe, MILARET Sandrine, LECOCC Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DUSSEAU Loïc), LORENZI Mariette, HOREAU Jean-Luc, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

Abstention : 1 PRINTEMPS Anne-Gaëlle

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame COQUEREAU avoue que ce règlement a assez peu changé depuis 6 ans. Il y a juste eu quelques modifications dues à l'évolution de la réglementation, ni plus, ni moins.

Elle laisse la parole à Monsieur DUSSEAU :

« Je vous ai adressé effectivement ce matin par mail des propositions d'amendement sur ce règlement intérieur qui, pour au moins 2 articles, nous semble poser quelques difficultés quant à la liberté d'expression des élus.

Le premier article, c'est l'article 6 qui parle des questions orales. Pour que cet article soit conforme au standard européen du droit fondamental de la liberté d'expression, il nous semble que, après la mention qu'elle ne donnerait lieu à aucun débat, il faudrait, au moins, sans exagérer les débats et les prolonger toute la nuit, parce qu'en général, cela arrive en fin de conseil et tout le monde en a un petit peu marre, j'en ai bien conscience, mais, au moins prévoir une réplique à la réponse du maire ou de son adjoint, et une duplique évidemment, puisque la défense a toujours la parole en dernier, du maire ou de son adjoint.

Je vous propose d'annexer au procès-verbal parce que je ne vais pas vous faire la lecture de toute la jurisprudence que j'ai pu rassembler en la matière mais d'annexer mes propositions d'amendement à notre procès-verbal et juste vous lire cet amendement :

On est sur l'article 6 du règlement intérieur qui nous dit que 'lors de cette séance, le Maire, ou l'Adjoint en charge du dossier, répond à ces questions posées oralement par les conseillers municipaux, sans que cela ne donne lieu à débat.'

Là, nous proposons de rajouter : 'en dehors d'une éventuelle réplique du conseiller municipal auteur de la question, et d'une éventuelle duplique du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.' Ce qui permettrait justement d'assurer une entière liberté d'expression au sein de ce conseil conformément à la jurisprudence applicable à l'article L 2121-19 du CGCT et à l'article 10 de la Convention Européenne des droits de l'homme. »

Madame COQUEREAU intervient :

« Alors ou je n'ai pas bien compris ou il y a juste un problème parce que vous venez de relire l'alinéa du règlement. »

Monsieur DUSSEAU explique :

« Oui, j'ai lu l'alinéa mais j'ai rajouté 'en dehors d'une éventuelle réplique du conseiller municipal auteur de la question et d'une éventuelle duplique du maire ou de l'adjoint en charge du dossier'. J'ai répété l'alinéa, parce que comme il ne s'affiche pas, pour que tout le monde puisse comprendre le sens de l'amendement. »

Madame COQUEREAU lui répond : « Mais, c'est déjà un peu ce que vous faites, donc il n'y a pas de problème. »

Il poursuit :

« Le deuxième point concerne l'article 37 du règlement intérieur. Celui sur les tribunes libres. Vous avez, tous, j'imagine, en tête la tribune libre publiée dans le bulletin du mois de décembre, où on arrive quand même à une tribune libre assez caricaturale, en tout cas pour

certains groupes de la minorité ou de l'opposition. Ca se résume à une phrase 'Belles fêtes de fin d'année' en donnant son numéro de téléphone, 'A l'écoute de vos propositions sur les dossiers. Joyeux Noël et belles fêtes de fin d'année'. Donc, vous voyez, c'est quand même assez limité comme liberté d'expression. Pour tout dire, comme carte de vœux, on a trouvé plus sympathique.

Dans le mail que je vous ai adressé, je vous ai expliqué sur plusieurs pages, en recensant toute la jurisprudence rendue à la fois par le Conseil d'Etat, par les tribunaux administratifs, par certaines cours administratives d'appel, que ce qui est proposé à l'heure actuelle n'est pas suffisant, compte tenu à la fois de la taille de notre bulletin municipal, de sa périodicité et de la composition actuelle des groupes majoritaires et des groupes d'opposition.

Alors, ce que nous vous proposons et là encore, je ne vais pas vous lire toute cette jurisprudence que je vous laisse annexer à notre procès-verbal, c'est de supprimer l'alinéa 4 de cet article 37 et de le modifier, le remplacer par la phrase suivante :

'La tribune d'expression des conseillers municipaux est composée de deux pages.' Aujourd'hui, c'est une page seulement. 'Deux pages de format A4 comportant chacune un maximum de 3000 signes. L'espace d'expression est réparti proportionnellement à la représentativité des listes, ou des groupes qui en sont éventuellement issus, conformément aux résultats des élections municipales exprimés en pourcentage. Cela signifie, concrètement, qu'on aurait deux pages dans le bulletin. En gros, une page entière pour le groupe de la majorité, une seconde page pour les deux groupes d'opposition. On a 52%, 48%, il faudra calculer peut-être quelques virgules en moins pour l'opposition. Et puis, la répartition de cette seconde page entre les deux groupes qui sont entre 26% et 22%. Donc, ce qui laisserait quand même suffisamment de signes pour pouvoir exprimer autre chose que son annuaire téléphonique si vous voulez. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Merci pour votre question. Alors, je vais vous répondre.

Je suis vraiment désolée pour le numéro 36 mais le groupe de la minorité qui était un seul groupe avec 10 personnes s'est décomposé en 4 groupes. Alors, effectivement, je vous l'accorde, ça finit par être ridicule. Mais, à l'époque, où ils étaient 10 ensemble, ils pouvaient faire quelques phrases.

Votre mail, je l'ai reçu à 10h57 exactement ce matin, et comme je suis un maire qui travaille beaucoup et sa directrice générale des services que vous avez mis en copie, travaille aussi beaucoup, nous ne l'avons lu que beaucoup plus tard. Donc, nous n'avons pas eu le temps, comme vous le disiez, de le voir avant cette séance.

Par contre, j'ai déjà envoyé votre requête à nos avocats et au contrôle de légalité.

Bien évidemment, pour ce soir, je maintiens le vote du règlement intérieur pour éviter de bloquer, par exemple, la mise à disposition de locaux pour la minorité, ou éventuellement la tribune à écrire dans le Com'Une Nouvelle qui doit être rendu le 27 avril au plus tard.

Si les amendements, puisque vous les avez appelés les amendements, sont recevables, nous reviendrons, en conseil municipal, ultérieurement. Merci ! »

Monsieur MACHARD souhaite faire une remarque.

Madame COQUEREAU l'interrompt :

« Je vais être obligée, vu le nombre que nous sommes, il y a déjà eu une remarque de votre liste. J'attendais, éventuellement, la deuxième liste, mais pas vous Monsieur MACHARD. »

Monsieur MACHARD poursuit :

« Excusez-moi !

Je tiens d'abord, quand même...

Je vais vous expliquer pourquoi je ne pourrais pas voter ce règlement intérieur parce que je tiens d'abord à souligner la grande pertinence des remarques de mon collègue : l'intervention de Loïc (DUSSEAU) qui vise à rétablir la réplique des conseillers et une duplique du maire ou de l'adjoint sur des questions orales, et surtout l'article 37 qui demande, en fin de page, une complète proportionnelle dans le bulletin d'informations générales. Je pense que ces démonstrations sont à la fois juridiquement solides et démocratiquement surtout indispensables. Et moi, je voulais me placer sur le volet politique. Je compléterai ces observations par plusieurs

points supplémentaires qui me paraissent tout aussi essentiels. D'abord, sur le droit d'amendement. L'article 24 prévoit que le maire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission. Moi, il me semble que la jurisprudence est pourtant claire : le droit d'amendement est inhérent au pouvoir délibérant du conseil. Il peut être encadré, il ne peut pas être neutralisé par une décision unilatérale du président de séance. Cette rédaction confère à l'exécutif un pouvoir de filtrage qui me semble excessif.

Ensuite, l'article 25 dispose qu'il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats après un seul orateur 'pour' et un seul orateur 'contre'. Pris communément avec les articles 3 et 20 qui donnent au maire la maîtrise exclusive de l'ordre du jour et de l'ordre de la parole, ces dispositions décident un système où l'exécutif contrôle l'ordre du jour, la parole, les amendements et la fin de la discussion. Ce n'est pas notre conception du pluralisme municipal.

Enfin, il me semblait que le CGCT a été légèrement modifié depuis le 1^{er} juillet 2022 et notamment sur l'obligation de rédiger et d'afficher un compte-rendu au sens ancien. Enfin, bon, ça c'est un point de détail mais ceci dit, c'est un peu troublant pour un règlement qui est voté aujourd'hui.

Il me semble que nous votons un texte qui est à la fois trop restrictif politiquement sur plusieurs points, et sur d'autres un peu dépassé.

Donc, je demande moi aussi, en conséquence, la réécriture de certains articles afin de garantir le droit d'interpellation, le droit d'amendement, le caractère contradictoire du débat et une réelle expression des minorités et la pleine conformité au CGCT. Merci !»

Madame COQUEREAU lui répond :

« Je vais vous répondre rapidement ou alors vous n'avez pas entendu ma réponse. Cette requête a été envoyée, et alors, je vous signale que le règlement intérieur a été écrit et encadré par nos avocats.

Et oui, et le contrôle de légalité, il y a 6 ans, l'a passé et n'a rien trouvé à redire.

Alors, je suis conciliante, j'ai envoyé à nos avocats, on verra ce qu'ils nous diront. De toute façon, je vous ai dit que si les amendements étaient recevables, nous reviendrons sur le règlement intérieur et on pourra modifier si besoin. C'est la première chose.

Et ensuite, vous venez de me faire une démonstration, Messieurs, que la démocratie existe. »

Monsieur MACHARD l'interrompt : « Le règlement n'est pas encore voté. »

Madame COQUEREAU poursuit :

« S'il vous plaît, quand je donne la parole à une personne, j'en ai deux qui la prennent. Jusqu'à preuve du contraire, vous êtes allés jusqu'au bout de votre propos, donc, vous prouvez bien là, qu'on sait aussi laisser parler. On passe au vote. »

Monsieur MACHARD réagit : « Ce ne sera plus possible après votre règlement. Voilà ! »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Bien sûr, Monsieur MACHARD, vous siégiez dans la mandature précédente. »

Il ajoute : « Oui, je sais très bien qu'on ne pouvait pas répondre. Et, une fois qu'on vous a posé une question, on ne peut plus vous répondre. Ça, c'est un scandale et ce n'est pas la conception de la démocratie.»

Monsieur DUSSEAU intervient :

« Madame le Maire, excusez-moi !

Est-ce que je peux, s'il vous plaît, vous faire une proposition ?

Excusez-moi, j'ai bien compris que vous aviez envoyé à vos avocats. Vous connaissez le métier que j'exerce. Je sais comment cela se passe.

Je peux vous faire une proposition alternative pour répondre à votre préoccupation.

Dans la mesure où l'article 41 de l'actuel règlement intérieur dispose qu'il est applicable jusqu'au vote du nouveau règlement. Ça veut dire que les règles de tribunes libres, les règles de locaux sont toujours applicables, même si on ne vote pas ce soir, dans l'attente de l'amendement éventuel du nouveau règlement intérieur. Donc, il n'y aurait pas de difficulté du tout sur ce plan-là. Donc, c'est pour cela que, plutôt que de voter, et de revenir ensuite, je vous proposerai de surseoir à voter ce soir, dans l'attente de la consultation de votre avocat. Et, ensuite, nous reviendrons sur le règlement intérieur en fonction de ce qu'ils vous auront dit. Voilà ! »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Si vous voulez bien Monsieur DUSSEAU, je suis la responsable de cette séance, donc, nous allons passer au vote. Je vous remercie. »

Monsieur DUSSEAU mentionne : « Je ne vous fais qu'une proposition. »

N°2026-57

Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Convention avec le SIEMML pour extension Basse Tension antenne Orange rue d'Anjou

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le SIEMML pour l'extension Basse Tension de l'antenne Orange, rue d'Anjou sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 65

Abstentions : 4 HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

APPROUVE la convention à passer avec le SIEMML pour l'extension Basse Tension de l'antenne Orange, rue d'Anjou, sur la parcelle section B n°1283 situées sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVEAU explique qu'il « s'agit d'une extension d'antenne d'une trentaine de mètres. L'antenne de téléphonie mobile de l'Hôtellerie de Flée, cela fait 2 ans qu'on travaille dessus environ. C'était très demandé aussi bien par la population que par les entreprises locales. Cela avait recueilli de nombreuses signatures. »

Monsieur ROCHEPEAU précise qu'elle a été montée cet après-midi.

N°2026-58

Cadeau aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médailles

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est de tradition d'offrir un cadeau aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médailles. Cette pratique nécessite d'être organisée par délibération du Conseil Municipal.

Elle propose que le montant du cadeau soit de 135 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour les agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite et à une médaille du travail,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 67

Abstentions : 2 HESNAUX-LAVALADE Michelle, SCHEIDEMANTEL Marie

APPROUVE le principe d'offrir un cadeau aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des remises de médailles,

DECIDE que le montant du cadeau sera de 135 euros,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

N°2026-59

Accueils de loisirs – Gratification des stagiaires BAFA

Madame l'Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que les accueils de loisirs accueillent régulièrement des stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) dans le cadre de leur formation.

Elle précise que le BAFA, régi par le code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La collectivité souhaite qu'une gratification par jour de présence soit versée aux stagiaires.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose de verser aux stagiaires BAFA une gratification d'un montant de 30€ brut par jour de présence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 68

Abstention : 1 SCHEIDEMANTEL Marie

DECIDE de verser aux stagiaires BAFA qui seront accueillis dans les accueils de loisirs une gratification de 30€ brut par jour de présence,

DIT que la gratification sera versée en une seule fois à la fin du stage,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les missions doivent être conformes au projet pédagogique de l'établissement et approuvées par l'organisme d'accueil.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la commune peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de valider la possibilité du versement d'une gratification égale à 150 euros par mois aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois dont les missions ont constitué un travail réel et intéressant pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 68

Abstention : 1 SCHEIDEMANTEL Marie

DECIDE de verser aux étudiants effectuant un stage inférieur ou égal à 2 mois mais fournissant un travail réel et intéressant pour la collectivité, une gratification égale à 150 euros par mois,

DIT que cette gratification sera proratisée en fonction du temps de présence mensuel prévu au cours du stage et du nombre d'heures effectuées au cours du mois et qu'elle sera versée en une seule fois à la fin du stage,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2026-61

Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un

détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, notamment dans les services où des taux d'encadrement sont imposés.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	63	
Contre :	1	MACHARD Christophe
Abstentions :	5	JACQMIN Stéphane (pouvoir exercé par MILARET Sandrine), MILARET Sandrine, LECOQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, REVENAZ Arthur

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles,

DIT qu'elle sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les contrats nécessaires,

PRECISE que le contrat pourra prendre effet, le cas échéant, avant le départ de l'agent remplacé afin de faciliter la prise de poste,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Madame GATINEAU explique qu'il s'agit d'assurer une continuité de service au sein de la commune. L'idée est de passer une délibération en début de mandat, valable pour 6 ans. Ceci, afin d'éviter de présenter à chaque conseil une demande de remplacement.

Monsieur GANNAT demande si cette disposition avait déjà été prise lors du dernier mandat et ce que cela avait représenté en terme de volume.

Monsieur CHAUVIN prend la parole :

« Monsieur GANNAT, pour répondre à votre question, oui, c'est une délibération qu'on a prise au début du précédent mandat.

Les absences peuvent être extrêmement nombreuses en ce qui concerne les disponibilités, les congés maternités, les choses comme ça. Très honnêtement, l'objectif de la délibération c'est d'assurer la continuité du service, comme dans une entreprise.

Je ne sais absolument pas ce que cela peut représenter en terme de recrutement, sachant que, chaque année, on a un turn-over en ce qui concerne les différents postes qui varient entre 6 et 12 personnes par an, en fonction des années, sur 270 agents présents dans la collectivité. »

Monsieur GANNAT remercie Monsieur CHAUVIN.

N°2026-62

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-23 1°,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	58	
Contre :	1	MACHARD Christophe
Abstentions :	10	JACQMIN Stéphane (pouvoir exercé par MILARET Sandrine), MILARET Sandrine, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

DIT qu'elle sera chargée de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les contrats nécessaires,

Recrutement de vacataires (emplois non permanents)

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans le respect des conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Pour répondre aux besoins des services d'accueil de loisirs, Madame l'Adjointe au Maire propose de mettre en place la possibilité de recruter des vacataires aux conditions ci-dessous :

		Montant brut
Vacation	1 journée	81.46€
	½ journée	38.42€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en cas de besoin de service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, les vacataires devront être rémunérés après service fait sur la base d'un forfait,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 61

Abstentions : 8 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires pour les services d'accueil de loisirs aux conditions suivantes :

		Montant brut
Vacation	1 journée	81.46€
	½ journée	38.42€

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention présentée prend effet à compter de la date du 19 juillet 2026, et prendra fin à la date du 19 juillet 2030, incluant un retrait inapplicable sur les 24 premiers mois.

Elle propose au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 64

Abstentions : 5 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-65

Commune déléguée de Segré – Réaménagement des rues du Dr Poidevin, du Dr Chevallier et de la ruelle des jardins – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de réaménagement des rues du Dr Poidevin, du Dr Chevallier et de la ruelle des jardins, sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 358 282,33 € HT.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer le Permis d'Aménager correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 65

Contre : 1 LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy)

Abstentions : 3 REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de réaménagement des rues du Dr Poidevin, du Dr Chevallier et de la ruelle des jardins, sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 358 282,33 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à déposer le Permis d'Aménager correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU présente et commente un diaporama (ci-joint).

« Le travail réalisé est dans la continuité de l'aménagement global du quartier : la place de la république en haut et le siège d'ABC en bas.

Avant d'avancer sur chaque projet, chaque phase, il y a eu des échanges avec les riverains, qui ont validé les aménagements que je vais vous proposer ce soir.

Vous avez la rue Poidevin qui descend, la rue Chevalier qui est perpendiculaire et la petite ruelle des jardins qui fait le tour.

L'idée est de faire une zone de rencontre, c'est-à-dire où les véhicules, les piétons et les cyclistes peuvent se croiser, circuler librement et en toute sécurité. Ce qui en découle une limitation de vitesse à 20km/h.

On voit la rue du Dr Poidevin avec un changement important qui sera en passage en sens unique, ce qui est d'ailleurs le cas pour toutes les voies que j'ai pu citer

Sur le plan, en bleu, vous avez les trottoirs qui seront aménagés dont un côté qui sera accessible PMR. Vous avez toutes les parties en vert qui sont des espaces verts, et en jaune, du parking géré comme le parking Paul Juret, qui est plus loin.

Et, il y a un dévoiement de voirie pour ralentir la circulation automobile et vous avez une délimitation circulation vélo à double sens.

La ruelle des jardins, ce sera un aménagement assez simple. Il n'y aura pas de trottoirs puisque la largeur de la voirie fait qu'on ne peut pas faire d'aménagement spécifique. Donc, les gens feront le tour. Par contre, la rue Chevallier, pour une partie, sera en double sens, pour éviter que les gens qui viennent de la ruelle des jardins passent par le parking Paul Juret pour ressortir.

Je ne sais pas si je suis très clair. Je suis très clair dans ma tête, c'est déjà pas mal.

Pour le reste de la rue du Dr Chevallier, il y a un trottoir aménagé, des potelets de l'autre côté pour éviter un stationnement et les parties en résine grisonnante qui marquent les sorties des terrains des propriétés.

Je le redis, c'est un sens unique. Donc, on viendra de la place de la république pour faire le tour et sortir rue du dr Paul Chevalier.

Alors, vous l'aurez deviné, ce n'est pas gratuit.

Le coût estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 358 282.33 € HT hors assainissement. Le travail d'assainissement a été fait en amont. »

Monsieur MACHARD remercie Monsieur GASTINEAU pour cette présentation qu'il trouve très bien d'ailleurs avec la gestion intégrée des eaux pluviales, cela va dans le bon sens.

Il n'a pas entendu parler de l'éclairage, et souhaite savoir s'il était aussi compris, et quel type d'éclairage était prévu.

Monsieur GASTINEAU informe que l'éclairage n'est pas compris dans ce projet-là. Il a effectivement été travaillé en amont. Les détails réels de l'éclairage, c'est l'ancien élu à la voirie qui le gérait.

Monsieur MACHARD trouve le projet plutôt bien avec une prise en compte des nouvelles solutions pour l'infiltration des eaux, etc.. Il voulait savoir s'il s'agissait de la même logique aussi environnementale sur l'éclairage.

Monsieur CHAUVIN explique :

« On sera sur la même logique pour l'instant sur les temps d'éclairage. En ce qui concerne les mâts, ils seront équipés, comme on le fait maintenant, de système de LED. On réfléchit simplement aujourd'hui sur le parking à mettre en place des détecteurs. »

Monsieur MACHARD reprend :

« Effectivement, l'extinction totale des lumières dans certains quartiers, est-ce que cela ne pourrait pas être plutôt comme une certaine détection de présence, parce que cela pose,

parfois, des soucis quand on sort tard, un noir total. On peut trouver, aujourd'hui, des compromis avec la détection de présence. »

Monsieur LARDEUX intervient :

« Je peux intervenir car c'était un dossier que je suivais sur le précédent mandat.

Dominique LARDEUX, je m'occupe des bâtiments maintenant mais avant je m'occupais de l'énergie notamment de l'éclairage public.

Les détecteurs sont des systèmes intéressants, mais qui posent problème dans le temps en terme de fonctionnement. Là, c'est un quartier qu'on a identifié et mené en fin du précédent mandat. A l'origine, on avait mené une réflexion d'économie sur l'éclairage public globalement sur Segré-en-Anjou Bleu qui avait, pendant la crise énergétique de 2022, permis de faire de très fortes économies.

On n'est pas complètement sourds, on sait que sur certaines zones, il fallait évoluer. On a déjà fait évoluer certaines zones notamment de Segré, et ce quartier avait été identifié aussi pour allonger le temps d'éclairage pour le mettre en harmonie avec ce qui se passe dans le centre-ville où il y a du permanent. Ce quartier, qui a beaucoup plus d'activité maintenant que le bâtiment ABC est construit, évidemment rentrera dans un processus d'éclairage conforme à ce qu'on peut trouver en allumage permanent ou 1 sur 2 dans le centre-ville. Et, cela va même être fait avant la rue du Dr Chevallier, je pense que cela va être fait rapidement, puisqu'on a demandé un aménagement de l'éclairage public pour essayer d'avoir une continuité d'éclairage permanent qui va du pôle santé jusqu'à la zone. »

Monsieur MACHARD demande si une télégestion de cet éclairage est prévue.

Monsieur LARDEUX informe :

« Je veux bien passer un peu de temps pour parler de l'éclairage public mais il y a deux fonctionnements différents sur Segré-en-Anjou Bleu. Il y a un fonctionnement sur les 14 communes déléguées autres que Segré, ville historique, qui est géré par le SIEM, syndicat d'Energies du Maine et Loire et puis il y a une gestion interne pour Segré, pour la partie éclairage de Segré. Le SIEM a mis en place des horloges pilotables à distance quasiment sur tout le territoire, depuis un certain nombre d'années.

Aujourd'hui, ça c'est fonctionnel. On réfléchit maintenant, parce qu'on a un programme de maintenance étalé sur 4 années sur la commune déléguée de Segré. On réfléchit pour aller dans le même modèle, pour pouvoir piloter en interne une évolution beaucoup plus réactive des éclairages publics quand il y en a besoin. »

En réponse à Monsieur BELIER qui demande s'il y a une évaluation du temps de travaux, Monsieur GASTINEAU informe que la durée des travaux sera de 6 à 8 mois. Par contre, la date de début des travaux n'est pas encore connue, mais c'est une enveloppe.

N°2026-66

Commune déléguée de Segré - Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication – Rue Denis Papin

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux souples (réseau électrique basse tension, réseau d'éclairage public et remplacement du matériel et l'enfouissement des réseaux de télécommunication) de la rue Denis Papin, commune déléguée de Segré qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération Rue Denis Papin :

Basse tension :	258 900,00 € HT
Eclairage public :	95 165,00 € HT
Génie Civil Télécom :	150 784,80 € TTC
Divers Terrassement :	147 240,00 € TTC
Montant total :	652 089,80€ TTC

Montant à la charge de la Commune :

Basse tension :	194 175,00 € HT
Eclairage public :	71 373,75 € HT
Génie Civil Télécom :	150 784,80 € TTC
Divers Terrassement :	147 240,00 € TTC
Montant total :	563 573,55 € TTC

Pour : 64

Abstentions : 5 TROTTIER Stéphane, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

APPROUVE le plan de financement et les modalités de versement de la participation conforme aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU situe la rue Denis papin : du rond-point de la Gare au magasin Gamm vert.

Il explique :

« Au mandat dernier, on avait identifié cette rue à réaménager puisqu'il y a un grand besoin, la voirie est quand même assez détériorée. Avant de travailler sur le dessus de la voirie, il convient de travailler sur l'enfouissement des réseaux : réseaux basse tension électrique, réseaux d'éclairage public et les réseaux télécom. Les travaux sont pilotés par le SIEML qui demande une participation de la collectivité, qui est effectivement le but de la délibération.

Vous avez un montant total des travaux tout compris, je le redis, enfouissement basse tension, éclairage public, réseaux télécom et divers terrassement pour un montant de 652 089.80 € TTC. Tout ce qui est génie civil télécom, et divers terrassement, la commune prend à 100% et tout ce qui est basse tension et éclairage public, la commune prend 75% du HT. Le reste du HT et la TVA, c'est le SIEML qui le finance.

Cette délibération, on vous demande de l'accepter, on partira sur des projets. Il n'y a pas de date de travaux aujourd'hui, mais il faut commencer par ça pour que les travaux et les études puissent commencer.»

N°2026-67

Commune déléguée d'Aviré – Achat de parcelles à Madame TESSIER Madeleine

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension de la ZAC de la Promenade à Aviré, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées O14 section B n°45, 997 et 998.

Madame TESSIER Madeleine, propriétaire de ces parcelles, a accepté la proposition d'achat par la commune ces parcelles au prix de 5 € le m², soit un prix total de 29 570 €.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 64

Abstentions : 5 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame TESSIER Madeleine des parcelles cadastrées 014 section B n°45, 997 et 998 sur la commune d'Aviré, représentant une surface totale de 5 914 m², au prix de 5 € le m², soit 29 570 euros,

DIT que les frais d'acte liés à cet achat seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU informe :

« On se déplace dans la plus belle commune de Segré-en-Anjou Bleu. Je vous remercie pour votre objectivité.

Le projet du lotissement de la Promenade avait commencé avant la commune nouvelle, donc avec l'ancien mandat. La réflexion avait déjà porté sur tout l'ensemble : ce qui est fait aujourd'hui, la partie gauche sur le plan où il n'y a plus de terrain aujourd'hui libre à la vente, et la partie droite qui est le sujet de la délibération. Pour agrandir le lotissement et proposer de nouveaux terrains à la vente sur la commune déléguée d'Aviré, je vous propose d'acheter ce terrain. »

A la question de Monsieur GANNAT qui demande pour quand sont prévus les projets sur cette parcelle, Monsieur GASTINEAU explique qu'il faut déjà acter l'achat, après il faut rentrer dans des études d'aménagement. « Le temps que cela se fasse, si vous acceptez la délibération, il faut que cela passe chez le notaire, donc les études ne commenceront pas avant la fin d'année, voire début d'année prochaine. Pour les travaux, cela demande facilement 1 an et demi. »

N°2026-68

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Société boules de fort – Convention tripartite avec la Fédération Française de boules de fort et la société cœur de village

Madame le Maire déléguée expose que la Fédération Française de boule de fort a mis en place un label Cœur de Village en partenariat avec la Préfecture de Maine-et-Loire.

La société l'Avenir du Bourg d'Iré étant favorable à la mise en place de ce label, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite d'adhésion au label Cœur de Village.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du label Cœur de Village à la société l'Avenir du Bourg d'Iré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention tripartite d'adhésion au label Cœur de Village ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOULTOUREAU informe :

« Ce label permet de pouvoir accueillir des groupes de l'extérieur non adhérents à la société en toute légalité sur le plan administratif et juridique, donc en mettant à disposition gratuitement la salle. Par exemple, pour des visites d'écoliers ou d'accueils de loisirs, des séminaires, des groupes de touristes, ou pour des initiations avec des groupes ou des évènements familiaux.

La société l'avenir de la boule de fort du Bourg d'Iré souhaite mettre en place ce label sur le Bourg d'Iré. La salle étant communale, je vous propose d'approuver la convention tripartite d'adhésion au label Cœur de Village entre la Préfecture, la fédération et nous-même. »

N°2026-69

Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Construction de la salle polyvalente – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de reconstruction de la salle polyvalente de la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 600 500 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer le permis de construire correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 60

Abstentions : 9 TROTTIER Stéphane, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif des travaux de construction de la salle polyvalente de la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon pour un montant de 600 500 H.T.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à déposer le permis de construire correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX explique :

« J'ai oublié de vous saluer tout à l'heure, donc, bonjour à tous et bonjour aux habitants de Segré-en-Anjou Bleu.

Je suis le nouvel élu en charge des bâtiments, donc c'est moi qui présenterais les projets de bâtiments pendant ce mandat.

On va commencer tout de suite sur le projet de la salle de la Chapelle sur Oudon. »

Il présente et commente un diaporama ci-joint.

Il informe que « l'emplacement de la salle reste le même, la commune possède actuellement une salle polyvalente qui se situe Rue Lihoreau. Sa surface aujourd'hui fait 271 m² pour un effectif de 250 personnes maximum. Elle se compose de deux salles, une de 100 m² et l'autre de 137 m² avec cuisine équipée de 25 m² et d'un espace sanitaire de 9 m².

Cette salle, comme d'autres sur le territoire, est régulièrement utilisée pour les manifestations communales, particulièrement pour les fêtes familiales et associatives.

Ce sont des locaux qui datent des années 1970, des locaux en structure bois métal avec remplissage en panneau amiante, dégradés voire très dégradés et en très mauvais état.

Donc, ils ne répondent plus aux normes de sécurité et aux réglementations thermiques en vigueur.

Dans le cadre de la rénovation des équipements socio-culturels, la commune de Segré-en-Anjou Bleu souhaite réaliser des travaux portant sur la réalisation d'une nouvelle salle polyvalente donc en lieu et place, alors pas exactement, vous allez le voir tout à l'heure, mais sur le même terrain de la Chapelle sur Oudon.

La conception générale du projet devra assurer :

- la sécurité des usagers,
- leur confort : des locaux fonctionnels, un confort thermique acoustique, alors confort thermique d'hiver mais aussi d'été, parce qu'on va vers des problèmes thermiques aussi particulièrement importants en été, des sujets esthétiques parce que vous le verrez, tout à l'heure, on est dans un périmètre ABF, donc on a des contraintes particulières à ce niveau-là
- La sécurité des personnes dans les interventions de maintenance

La proposition du concepteur a pris en compte les objectifs suivants :

- minimiser l'impact du bâtiment sur l'environnement, notamment en terme d'économie d'énergie, de matériaux biosourcés et de préservation de la santé des usagers,
- maîtriser le coût d'investissement par une optimisation des choix concernant les options fonctionnelles, les matériaux biosourcés et durables, les principes constructifs et techniques et les équipements,
- garantir les meilleures conditions de durabilité des différents constituants du bâtiment en adaptant en particulier les prestations aux conditions d'utilisation spécifiques des locaux,
- réduire le coût de maintenance, tout en maintenant un bon niveau de qualité de service,
- favoriser les interventions de maintenance avec peu d'installations (exemple : entretien de vitres sans échafaudage),
- réduire les coûts d'exploitation,
- limiter la vulnérabilité des locaux, notamment en terme de vandalisme et de vol, qui peut être une problématique qu'on rencontre sur notre territoire, dans certains endroits, notamment dans des bâtiments qui ne sont pas utilisés sur la semaine.

Sur le plan, les pointillés rouges sur la partie gauche correspondent à l'ancienne salle et un petit garage.

La première phase de ce chantier va être la déconstruction de ces deux éléments, déconstruction avec gestion de toute la partie pollution, notamment pollution avec de l'amiante.

Et le projet de construction se retrouve plutôt sur la partie est du terrain. Il faut savoir qu'en terme de situation, au sud, il y a le cimetière et au nord il y a un terrain, un espace public avec les jeux pour enfants.

On a aussi un emplacement qui était stratégiquement intéressant à réutiliser.

Pourquoi avoir déplacé ce bâtiment-là ? C'est aussi parce qu'aujourd'hui, on a des parkings qui se situent tout autour de la salle et on voulait éviter cela pour réserver un espace pour la salle et les espaces verts devant et un espace pour la circulation et le stationnement des véhicules.

La salle est ouverte plutôt côté sud pour la lumière et pour limiter les nuisances sonores vers la vallée et vers le centre-bourg, la partie habitation se situe plus à l'est et au nord.

La Couverture en 2 pentes est en ardoise et bardage bois, ce sont des contraintes, outre l'aspect esthétique, imposées dans une construction en périmètre ABF.

La partie bardage bois sera sur les teintes qui sont généralement choisies dans ces conditions qui sont imprégnées gris.

Un espace vert arboré sera créé côté Sud avec une zone d'infiltration qui gèrera toute la partie gestion des eaux pluviales de ce site-là.

Il présente :

- la partie entrée, côté ouest, côté parking.
- Le côté est qui est le long de la rue St Genys, qui descend vers le centre historique. C'est plutôt par là qu'on a des habitations. Il n'y a pas d'ouverture sur cette partie-là.
- La façade sud où en face se situe le cimetière. Donc, il n'y aura pas de nuisances particulières par rapport à ça
- Le côté nord avec la partie service de stockage et une ouverture. Les conditions de sécurité nous ont obligé à faire une ouverture sur cette partie nord.

Pour l'aspect intérieur : pourquoi on n'a pas les mêmes surfaces que dans la précédente salle ? C'est qu'en terme de législation, il faut mieux rester à moins de 200 personnes. Donc, on a un projet qui pourra accueillir autour de 180 personnes, maximum 200 personnes.

On est, en terme de surface, un peu moins élevé que l'ancienne salle, 206 m² au total.

Il présente l'aspect intérieur :

- L'entrée sur la partie gauche, sous un petit porche. A l'extérieur, il y a une casquette sur toute la partie ouest et la partie sud, pour la gestion de la luminosité d'été qui amène de la surchauffe sur le bâtiment,
- Cette entrée donne accès à la petite salle qui pourra être utilisée jusqu'à 50 personnes avec une communication ensuite sur la grande salle qui pourra accueillir 130 personnes
- Une partie stockage (rose sur le plan) liée à tous les équipements nécessaires pour la grande salle
- De façon centrale, la partie office avec des équipements améliorés par rapport à ce qui existe aujourd'hui : il n'y a pas de lave-vaisselle, il n'y a pas un certain nombre de choses qui seront en plus de ce qu'on peut trouver aujourd'hui, pour ceux qui louent la salle de la Chapelle
- Cette partie est accessible de l'extérieur avec un accès traiteur indépendant de l'accès visiteur et un office qui pourra faire une marche en avant, pour la partie règlementation sanitaire, mais aussi qui est accessible de la petite salle et de la grande salle.
- Un bloc sanitaire global avec hommes / femmes mais avec des zones plus isolées, ce qui existe aujourd'hui dans quasiment toutes nos salles
- Deux espaces : les espaces techniques à revalider en terme d'utilisation. Nous, ce qu'on espère, c'est d'arriver à n'utiliser qu'un local pour les espaces techniques et de plutôt privilégier l'autre local pour du stockage.

Les images de l'extérieur sont faites par ordinateur. Globalement, le photo en bas à gauche est représentative, car on a l'accès qui existe déjà, qui restera accessible, mobilité douce, vélo, piéton, pas de voiture de ce côté-là, mais, il y aura bien un cheminement qui sera possible du centre-bourg vers la salle, en piéton ou en vélo.

Les photos du haut, l'aménagement des extérieurs interviendra dans un 2^{ème} temps. On va essayer aussi de préserver un maximum dans la gestion du chantier, le parking existant pour essayer d'avoir le moins possible d'aménagement, enfin de réfection à faire suite à la phase chantier.

Sur la partie entrée, on voit l'accès office sur la gauche et l'accès utilisateur sur le premier plan et puis on peut voir une petite esquisse avec vue de l'intérieur : toit toute hauteur à privilégier dans les salles et des baies sur le côté sud mais avec une casquette pour éviter les surchauffes d'été.

Le coût total estimé s'élève à 600 500 € HT, le coût définitif sera connu après la commission d'appel d'offres. S'ajoutent à ce montant les études et travaux divers 96 000 € (études d'architecte, diagnostic, étude de sol) et tout ce qui va en terme d'études et de prestations annexes dans un projet comme celui-là.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, en préalable, il y aura une démolition de la salle existante qui sera le début du chantier et ensuite ça qui sera rajouté à ce montant-là, on estime entre 30 000 et 60 000 € pour le coût de la démolition. »

Il présente le planning prévisionnel.

Monsieur MACHARD prend la parole :

« J'ai deux questions sur les aménagements extérieurs. Je pense que ce sont des images de synthèse effectivement, ce n'est sûrement pas le projet définitif. Pour le coup, j'ai vu des parkings tout en enrobé. J'imagine que vous allez les désimperméabiliser au maximum ? »

Monsieur LARDEUX lui répond :

« La partie aménagement extérieur n'est pas dans le projet. Il faut prendre avec un peu de recul la photo que vous avez vue. La partie aménagement des parkings viendra dans un 2^{ème} temps. Evidemment, ce sera fait dans cet esprit-là. Le projet tient sur la partie droite du plan intérieur : la salle, les espaces verts qui seront gérés en interne.

Sur la gauche, il y a l'emplacement de la salle existante. Evidemment, il va falloir l'enlever, la dépolluer et remettre un empierrement succinct pour la phase chantier. On va essayer de préserver toute la partie basse pour essayer aussi de limiter les coûts dans l'aménagement du parking. Ensuite, ce sera vraiment un projet qui viendra dans un 2^{ème} temps. Vous voyez que la partie espaces verts au sud du projet a bien été dimensionnée pour essayer de n'avoir aucun impact et, cela, on le fait sur Segré-en-Anjou Bleu de façon systématique déjà depuis quelques années, d'avoir un minimum d'impact sur la gestion des eaux pluviales. »

Monsieur MACHARD poursuit :

« Ce n'est pas toujours le cas, mais bon, c'est très bien, c'est parfait.

Et sur les énergies renouvelables, en tout cas sur la consommation énergétique du bâtiment... »

Monsieur LARDEUX informe :

« Sur le bâtiment, la demande a été faite sur quelque chose d'extrêmement sobre en terme de fonctionnement. Donc, des matériaux biosourcés naturels, très bonne isolation sur ce bâtiment. Donc, laine de bois, ouate de cellulose soufflée sur la partie toit, un chauffage par pompe à chaleur air air mais l'objectif, c'est vraiment d'avoir un minimum besoin d'appoint de chauffage, et d'avoir surtout un bâtiment extrêmement résilient dans les futurs très fortes chaleurs avec une salle qui est quand même particulièrement utilisée l'été. Donc, c'est bien d'avoir aussi une action passive sur l'énergie pour ne pas avoir à consommer de l'énergie particulièrement pour la gestion de ce bâtiment-là. Sur la partie production d'énergie renouvelable, vous savez Monsieur MACHARD, qu'on est particulièrement investis sur le solaire notamment. »

Monsieur MACHARD réagit : « C'est pour cela, j'ai été étonné de ne pas le voir. »

Monsieur LARDEUX reprend :

« Aujourd'hui, il faut savoir que le solaire sur des petites surfaces, ça a des coûts au kw produit extrêmement élevés. Et là, on était, en plus sur une zone ABF où ces projets-là amènent des surcoûts particulièrement importants.

On a d'autres zones sur Segré-en-Anjou Bleu pour développer les énergies renouvelables photovoltaïques. On le fait, on va continuer à le faire, et, en plus, vous savez qu'on va maintenant consommer le courant qu'on produit pour essayer de devenir indépendants aussi au niveau énergétique, en autoconsommation collective. Mais, ce n'était pas le bon endroit pour développer un projet solaire. »

Monsieur MACHARD intervient :

« Si je peux me permettre, il y a des technologies qui sont très anciennes, comme le puits canadien, par exemple, qui permet de gagner quelques degrés, couplé à la pompe à chaleur. »

Monsieur LARDEUX lui répond :
« Le puits canadien, en terme sanitaire, c'est ... »

Monsieur MACHARD informe : « Ah, non il y a un DTU qui a été adopté récemment. Effectivement, il y a des choses à respecter mais il n'y a plus de problème sanitaire justement. »

Monsieur LARDEUX conclut : « Mais, globalement, en terme de gestion des trop grosses températures ou du froid, c'est un bâtiment qui sera optimisé. »

Monsieur GANNAT demande à quelle régularité la salle est-elle louée et est-ce qu'on a des chiffres un peu chaque année.

Madame CHAUVEAU lui répond :
« Sur tous les week-ends, enfin 52 week-ends qu'il y a dans l'année, il doit en rester deux ou trois où elle n'est pas louée. Elle est très demandée, elle est très proche de Segré, sur la Route pour aller à Angers, donc on a aussi beaucoup de gens d'extérieur qui viennent la louer. »

Monsieur GANNAT questionne :
« Quelles vont être les essences pour le bardage à l'extérieur ? »

Monsieur LARDEUX informe :
« On arrive dans le détail du projet. Ce sera des choses à travailler en commission bâtiment. C'est Mme LORENZI qui sera dans cette commission. Tout cela, ce sont des choses qui vont être travaillées dans la phase conception du projet. Mais, bien évidemment qu'on sera extrêmement attentifs aussi aux essences et aux matériaux utilisés un peu à l'image de ce qu'on fait en ce moment sur la mairie de St Martin du Bois, où on est particulièrement attentifs à cela. Rassurez-vous, ce ne sera pas des essences qui viendront de l'autre bout du monde. Je peux juste vous répondre ça. »

N°2026-70

Commune déléguée de Segré – Mise en place d'une construction modulaire à destination d'une association – Dépôt du Permis de Construire

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une construction modulaire à destination d'une association au 14 rue Jean Monnet (construction de bureaux, salle de réunion et wc PMR), équivalant à une construction de 140,24m² sur la commune déléguée de Segré, rédigé par le cabinet d'architecture OLIVIER ROUYER 34, Rue les Perrots - 03 220 VAUMAS.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer le permis de construire correspondant à ce projet.

Madame DAVID Nathalie, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	59	
Contre :	5	MACHARD Christophe, SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes
Abstentions :	4	TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCC Angélique (pouvoir exercé par K'BIDI Cindy), K'BIDI Cindy

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à déposer le permis de construire correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX explique :

« Je vais vous demander l'autorisation de déposer un permis de construire d'un bâtiment qui est en location. Ce projet vient suite à la fusion, Geneviève (COQUEREAU) vous en a parlé tout à l'heure, de deux associations AIDES et ASDIES qui se sont réunies. L'association AIDES avait tous ses bureaux au Groupe Milon et l'ASDIES qui avait ses bureaux dans la zone d'Etriché. Donc, fusion de ces associations en une seule qui s'appelle ASURE. Il y avait une volonté de regrouper tous les services au même endroit. On avait sur la Zone d'Etriché, où il y avait l'association ASDIES, des locaux extrêmement vétustes, notamment au niveau des bureaux, donc pas assez de place pour loger tout le monde.

Ils nous ont demandé de réfléchir à un projet. Je vais vous présenter le projet, notamment l'autorisation pour le dépôt de permis de construire de ce qu'on propose pour l'aménagement de ce site-là, qui je vous rappelle sera en location de l'association ensuite. »

Il présente et commente un diaporama (ci-joint).

Il explique :

« La partie fondations, ce sera traité en marché à côté et l'aménagement extérieur, ce sera en partie réalisé par l'association qui utilisera les locaux.

Pour ceux qui ne connaissent pas, le grand bâtiment au sud c'est Pausltra, le bâtiment est juste après sur la droite.

Le bâtiment existant est la partie hachurée sur le plan au milieu, avec les stationnements qui se font aujourd'hui sur la gauche. On a une réorganisation complète du site pour, à la place d'une partie des stationnements qui se situent sur la gauche du bâtiment existant, construire des modulaires et repositionner les stationnements plutôt au nord le long de la rue André Marie Ampère. Je ne suis pas très au point sur les rues de Segré, vous m'excuserez !

Et il faudra connecter le nouveau bâtiment modulaire au bâtiment existant.

On voit le bâtiment existant sur la gauche, avec les stationnements et quelques aménagements extérieurs, et le site après aménagement avec les nouveaux bureaux, une partie stationnement qui reste devant les bâtiments, et toute une partie stationnement qui se retrouve à l'arrière, à la place d'un espace vert où il fallait de tout façon refaire les trottoirs.

La surface est de 140 m², en essayant d'optimiser pour ramener un peu tout le personnel qui était situé au Groupe Milon dans des bureaux mais aussi pour offrir des locaux de bien meilleure qualité. Il faut savoir qu'au niveau des locaux administratifs, dans l'ancien bâtiment, ça peut parfois être compliqué. Donc créer des locaux beaucoup plus confortables aux utilisateurs et à l'association qui loue ces bâtiments.

Il décrit : une entrée avec une disposition de bureaux. C'est la demande qui nous a été faite par les utilisateurs. Il y a un lien évidemment avec les bâtiments existants.

En terme énergétique, ce sont des bâtiments un peu moins performants que des bâtiments en dur mais qui respecteront la RE 2020, des locaux parfaitement adaptés aux besoins, en terme énergétique aussi de cette utilisation. Pour le planning prévisionnel, le fait que ce soit un modulaire, c'est un chantier qui va aller très vite.

En parallèle, cela libèrera des plateaux sur le Groupe Milon qu'on pourra louer à d'autres gens. »

En réponse à Monsieur MACHARD qui demande si l'architecte a une mission de suivi de travaux, Monsieur LARDEUX indique dépôt de permis de construire et ensuite ce sont les services municipaux qui assureront les travaux.

Monsieur MACHARD ajoute :

« Parce qu'en venant du 03, cela m'interrogeait ! »

Monsieur LARDEUX précise :

« Il faut savoir que, de façon générale, on a des missions plus ou moins développées pour les architectes et ces bureaux d'étude. Il faut savoir qu'il y a toujours en interne nos services qui suivent les chantiers, parce que c'est essentiel pour bien maîtriser la partie conception mais aussi la partie budgétaire pour que les projets ne dérapent pas.

Pour un dossier simple comme ça avec des constructions modulaires, on n'a pas besoin d'une maîtrise d'œuvre qui suive le chantier. »

Monsieur MACHARD ajoute : « Enfin, pour des questions d'assurance, des fois, c'est mieux quand même. Mais, bon ! »

Monsieur HOREAU intervient :

« Juste pour comprendre ... est-ce qu'il aurait été possible de regrouper les associations au Groupe Milon ou pas ? C'est juste une question d'espace ? Est-ce qu'il y avait suffisamment de place éventuellement pour que l'association puisse se tenir là-bas ? »

Madame COQUEREAU explique que « ce n'était pas possible parce qu'on n'avait pas la place déjà et ensuite, vous ne connaissez sans doute pas ASURE, mais ils ont du matériel, beaucoup de matériel, et le Groupe Milon n'est pas du tout dimensionné pour accueillir ce matériel. »

Monsieur HOREAU remercie Madame le Maire pour les informations.

Monsieur LARDEUX informe que c'est une association qui travaille beaucoup dans l'entretien des espaces verts. Donc, évidemment, il y a des véhicules, du matériel de motoculture, tondeuses. Les bâtiments existants permettent la coexistence du stockage de matériel, de vestiaires, avec des gens qui parfois, en hiver, arrivent avec des vêtements mouillés, et une partie administrative, ce qui n'est pas possible au Groupe Milon.

Madame COMERRE intervient :

« La décision déléguée n°2026-062 indique que le marché de travaux avec la société Cougnaud a déjà été approuvé pour un montant de 176 502 € HT. Et, je voulais savoir si cette décision avait été prise avant ou après le 22 mars 2026, date d'installation du nouveau conseil. »

Monsieur LARDEUX informe que la décision a été prise avant. « Je l'ai bien précisé tout à l'heure, je vous demande une délibération pour déposer le permis de construire. Vous avez vu que, dans le précédent dossier, je vous ai présenté l'avant-projet définitif, qui vous explique le projet dans le détail, avec les montants estimatifs, et l'étape d'après, c'est de déposer le permis de construire. Ce dossier-là, on l'a passé avant les élections, pour approuver le projet et là, l'étape que je vous demande de valider, c'est le dépôt de permis de construire. »

Madame COMERRE le remercie.

N°2026-71

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Vente d'une maison à l'association CAP Anjou Bleu

Madame le Maire déléguée expose qu'un bail emphytéotique avait été conclu entre la commune de Noyant-La-Gravoyère et Meldomys le 26 mars 1990, en vue de la construction d'un logement locatif. Ce bail avait été conclu pour une durée de 36 ans à compter du 1^{er} janvier 1990 et est donc arrivé à échéance le 31/12/2025.

Après échange avec l'association CAP ANJOU BLEU qui occupe ce local, il a été convenu de ne pas procéder à une reconduction du bail emphytéotique afin que l'association CAP ANJOU BLEU puisse en devenir propriétaire.

Aussi, Madame le Maire déléguée propose au Conseil Municipal de vendre cette maison située 172 Route du Plessis à Noyant-La-Gravoyère à l'association CAP ANJOU BLEU au prix de 65 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des Domaines en date du 3 novembre 2025,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	61	
Contre :	4	REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes, HUCHEDE Benjamin
Abstentions :	4	TROTTIER Stéphane, LORENZI Mariette, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc

APPROUVE la vente à l'association CAP ANJOU BLEU, dont le siège social est situé 20 rue de Misengrain, Noyant-La-Gravoyère, de la maison située 172 Route du Plessis à Noyant-La-Gravoyère, cadastrée 229 section B n° 279, au prix de 65 000 €,

DIT que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU précise :

« Les 65 000 € ne sortent pas du chapeau bien évidemment, nous sommes passés par le services des domaines. »

Monsieur REVENAZ informe avoir 5 questions.

Madame COQUEREAU indique qu'il n'y en aura qu'une. « Choisissez ! »

Monsieur REVENAZ poursuit :

« Bah, je vais poser les 5.

L'avis des Domaines indique que la surface utile n'a pas été communiquée et que la situation du terrain attenant n'est pas réglée. France Domaines écrit noir sur blanc que sur les inexactitudes ou insuffisances des renseignements fournis sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation. Sur quelle base fiable le prix de 65 000 € a-t-il été négocié ? C'est ma première question.

Le terrain attenant, la parcelle 279, fait 119 m², mais France Domaines mentionne une emprise au sol de 140 m². Un bâtiment ne peut pas déborder de sa parcelle. Cela signifie que les parcelles 229 et 230 sont de facto liées au bien. Sont-elles incluses dans la vente ?

Ensuite, en 2007, un bien issu du même bail emphytéotique, même constructeur, même commune, a été vendu 100 000 €. Avec l'inflation, ce sera environ 140 000 € aujourd'hui.

France Domaines retient pourtant 80 000 € avec une marge de 20% qu'elle-même qualifie de reflet de degré de précision de l'estimation. Et la commune choisit 65 000 €, soit 1 000 € au-dessus du plancher absolu d'une estimation imprécise. Comment justifie-t-elle ce choix ?

La commune a versé 25 000 € de subvention à Cap Anjou Bleu en 2025. Elle a garanti à 50% un emprunt de 1.48 millions d'euros sur 18 ans, soit 740 000 € d'engagement communal et

s'apprête à vendre un bien 15 000 € sous la valeur estimée. Or, la loi du 12 avril 2000 impose une convention d'objectif dès 23 000 € de subvention annuelle. Cette convention existe-t-elle ? Et, si oui, encadre-t-elle l'ensemble de ces engagements, y compris la garantie de l'emprunt de cette vente ? Je vous remercie.»

En réponse à Madame COQUEREAU qui demande : « Dois-je comprendre que vous ne les aimez pas ? Est-ce que c'est ça que je dois comprendre ? », Monsieur REVENAZ rétorque : « Absolument pas ! »

Madame COQUEREAU poursuit : « Pourtant, vos questions portent à le croire. »

Monsieur REVENAZ mentionne : « Je ne fais qu'analyser les documents. »

Elle reprend : « Au niveau de Cap Anjou Bleu, il faut savoir que c'est eux qui occupaient ce bâtiment, qui ne peut revenir quasiment à personne d'autre, parce qu'il est très proche, contigu à l'ESAT, et sert vraiment pour accueillir leurs résidents. Donc, je ne vois pas ce qu'on pourrait trouver à redire que d'aller leur vendre. Ensuite, les domaines ont dit 80 000 €, mais vous l'avez dit vous-même, avec une possibilité de 20%, donc 65 000 €, on est dedans, donc, cela ne pose pas de problème.

Quant au terrain, la superficie est noté dans l'avis des domaines : 9 a et 6 ca. En quoi cela pose problème ? Je ne comprends pas bien la question. Excusez-moi, est-ce une fin de séance qui ferait que j'aurai perdu le sens ? »

Monsieur REVENAZ précise que la parcelle au niveau du cadastre fait 119 m².

Madame COQUEREAU rectifie : « 906 m² ! »

Monsieur ROCHEPEAU souhaite ajouter un mot par rapport à Cap Anjou Bleu puisqu'il représente Segré-en-Anjou Bleu au Conseil d'Administration, au côté de Monsieur GRANIER qui est absent et Claude ANNONIER qui n'est plus élu :

« Nous avons de très bonnes relations avec Cap Anjou Bleu. On reconnaît qu'ils font un super travail, et dès qu'on peut les aider, on les aide. Voilà, globalement l'esprit dans lequel on travaille avec eux. »

Madame COQUEREAU ajoute : « Et c'est toujours fait dans la légalité. Il n'y a absolument aucun problème là-dessus.

Madame DE PONTEVES sera contente de voir que cela posait problème.»

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

Elle précise qu'elle n'a pas pour habitude de lire ces décisions car ce serait trop laborieux, mais elle peut répondre aux questions s'il y en a.

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2026-049</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille LAMBERT
<u>2026-050</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LECUYER
<u>2026-051</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GABILLARD – RICOU - ANIZON
<u>2026-052</u>	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GRELARD
<u>2026-054</u>	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Chouettes Familles les samedis 21 février et 16 mai 2026 Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'association Chouettes Familles, de locaux (salle de motricité) situés dans l'école publique à Louvaines. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour les journées du 21/02/2026 et 16/05/2026 de 8h30 à 12h30.
<u>2026-055</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Arbre Vert » Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 61 m ² (cuisine) et de 183 m ² (salle du haut), au profit de l'association « ARBRE VERT ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit le mardi 17 mars 2026 de 16h à 20h.
<u>2026-056</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Rugby Club du Haut-Anjou » Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 61 m ² (cuisine) et de 183 m ² (salle du haut), au profit de l'association « RUGBY CLUB DU HAUT ANJOU ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit du vendredi 27 mars au lundi 30 mars 2026.
<u>2026-057</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit du service social CARSAT Pays de la Loire, 7 Bis Rue Max Richard, 49100 ANGERS, pour l'année 2026. Cette mise à disposition est conclue pour les lundis après-midi suivant un planning et se fait moyennant une participation de 27 € par demi-journée.
<u>2026-058</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE – Avenant n°6 Conditions : approbation de l'avenant n°6 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de mars 2026.
<u>2026-059</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) – Avenant n°4 Conditions : approbation de l'avenant n°4 à la convention du 23 octobre 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC).

<p><u>2026-060</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l’église de la Madeleine – Lot 1 – Echafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mэрule – Avenant n°3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux, à intervenir avec QUELIN NORD-OUEST – 5 Rue du Sieur des Bouillons – ZA de Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON pour la restauration des intérieurs de l’église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Echafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mэрule, pour un montant de -16 986.90 € HT portant le nouveau montant de travaux à 720 614.45 € HT.</p>
<p><u>2026-061</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau - Marché de travaux – installation d’une centrale photovoltaïque sur la toiture de l’école Geneviève Verger</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec la société ENERGIES DE LOIRE – ZI de la Ramée – 49450 CANDÉ pour les travaux d’installation d’une centrale photovoltaïque sur la toiture de l’école « Geneviève Verger » – commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 60 900,59 € HT.</p>
<p><u>2026-062</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Mise en place d’une construction modulaire à destination d’une association ASURE</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec la société COUGNAUD – Mouilleron le Captif – CS 40028 – LA ROCHE SUR YON Cedex pour les travaux de mise en place d’une construction modulaire à destination d’une association ASURE – 14 Rue Jean Monnet – commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de :</p> <p>Offre de base : 179 000,00 € HT + casquette d’entrée/auvent : + 1 498.50 € HT - Option menuiseries PVC : - 3 996.00 € HT Soit un total de : 176 502.50 € HT</p>
<p><u>2026-063</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Groupe Milon – Marché de travaux – Réaménagement d’un plateau de bureaux – Niveau 1 SBO</p> <p>Conditions : approbation des marchés concernant les travaux de réaménagement d’un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon – commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot 1 – Démolition – Déconstruction :</u> ALLTECH DECONSTRUCTION – La Grande Motte – 49440 LOIRÉ pour un montant de 12 900,00 € HT.</p> <p><u>Lot 2 : Charpente bois :</u> SARL SONISO – 10 Rue de la Blanchardière – 49300 CHOLET pour un montant de 34 619.40 € HT.</p> <p><u>Lot3 : Plafonds suspendus :</u> SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de 12 782.00 € HT.</p> <p><u>Lot4 : Revêtement de sol souple :</u> VALLEE ATLANTIQUE – ZI de St Barthélémy – 1 Rue de Champfleu – 49124 SAINT BARTHELEMY D’ANJOU pour un montant de 12 723.11 € HT.</p> <p><u>Lot5 : Menuiseries intérieures :</u> SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - Segré - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de 15 775.00 € HT.</p> <p><u>Lot6 : Carrelage :</u> SARL CARELLA – 10 Rue du Tertre – 49070 BEAUCOUZÉ pour un montant de 4 797.73 € HT.</p> <p><u>Lot7 : Peinture :</u> ANJOU PEINTURE – 21 Chemin des Molaines – 49630 MAZÉ-MILON pour un montant de 15 370.91 € HT.</p> <p><u>Lot8 : Plomberie - Chauffage :</u> SAS GUET – 5 Rue du Lavoir – Saint Martin du Bois – SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de 21 475.99 HT.</p> <p><u>Lot9 : Électricité :</u> ATEBI ENERGIES - 1B Avenue des Bertins – 49125 TIERCÉ pour un montant de 12 951.93 € HT.</p>

<u>2026-064</u>	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de vêtements de travail pour le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 3 : fourniture de vêtements de travail spécifique – Police Municipale – Avenant de transfert – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 de transfert à intervenir avec la SAS ABILIS LOGISTIQUE – ZI – 2 Chemin du Camp – 51400 MOURLEMON-LE-PETIT, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail pour le territoire de Segré-en-Anjou Bleu - lot 3 : Fourniture de vêtements de travail spécifiques – Police Municipale. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination Groupe ALIBIS sise 60 Rue des Bergères – 91290 ARPAJON ainsi que la validation du changement de RIB.</p>
<u>2026-065</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 305 AB, parcelles n°11 et 382, 5 rue de la Croix Lucet, Commune déléguée de St Martin du Bois, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de l'Indivision BERTHELOT.</p>
<u>2026-066</u>	<p>Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal -Famille PELLETIER-DEFOIX</p>
<u>2026-067</u>	<p>Objet : Convention en faveur de la promotion des économies d'énergie – Opérations standardisées</p> <p>Conditions : approbation de la convention présentée par GREENFLEX, en faveur de la promotion des économies d'énergie, opérations standardisées.</p> <p>La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.</p>
<u>2026-068</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local gratuit au profit de l'association « Comité des fêtes de Montguillon »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé 9 rue des Amis Réunis-annexe de la Mairie -MONTGUILLON – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU au profit de l'Association « Comité des fêtes de Montguillon ».</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2026-069</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RICOUS</p>
<u>2026-070</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DARSEL-BRETEAU</p>
<u>2026-071</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille TRIQUET</p>
<u>2026-072</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CORVE-ROUILLER</p>
<u>2026-073</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOURNIER - BELLIER</p>
<u>2026-074</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Projet de construction d'un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de St Martin du Bois – Lot 11 : faux plafonds – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société LE GAL-COMISO - PA Angers / Océane - 7 rue de Bennefray - 49140 VILLEVEQUE, pour le projet de construction d'un atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, Lot-11 faux- plafonds pour un montant de – 222.46 € HT portant le nouveau montant de travaux à 6 754.04€ HT.</p>

<u>2026-75</u>	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de petits matériels – quincaillerie, électricité, plomberie et sanitaire, peinture et bois – Service technique sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Année 2025-2026 – Avenant n°1 : lot 2 – fourniture de petits équipements d’électricité</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 à intervenir avec la société REXEL France SAS – 16 Boulevard Gaston Ramon – 49100 ANGERS, pour l’ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l’accord cadre à bons de commande pour la fourniture de petit matériels – Quincaillerie – Électricité – Plomberie et sanitaire – Peinture et Bois – Service technique sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu pour les années 2023-2024, Lot2 – fourniture de petits équipements d’électricité - marché n°2024-041, n’ayant pas d’incidence financière pour le marché.</p>
<u>2026-076</u>	<p>Objet : Commune déléguée d’Aviré – Travaux préalables pour les aménagements extérieurs de la salle des fêtes et de la mairie</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l’Aviréenne pour des travaux préalables pour les aménagements extérieurs de la salle des fêtes et de la mairie, commune déléguée d’Aviré, pour un montant de 30 447,00 € TTC.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois.</p>
<u>2026-077</u>	<p>Objet : Commune délégué de Segré – Remplacement des fauteuils et sol textile des 3 salles de projection du cinéma le Maingué – Mission de contrôle technique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l’APAVE pour une mission de contrôle technique relative au remplacement des fauteuils et sol textile des 3 salles de projection du cinéma le Maingué, Commune déléguée de Segré, pour un montant 2 100 € HT.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois suivant l’avancement des travaux.</p>
<u>2026-078</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Document modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p>Conditions : autorisation de la signature du document modificatif du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AK, parcelle n°264, chemin du Bois, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>
<u>2026-79</u>	<p>Objet : Contrat de services avec Kirsch</p> <p>Conditions : approbation du contrat de services Microsoft 365 pour l’utilisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licences Microsoft 365 Licences Business Standard EEA. Chaque Licence est affectée à un seul et unique utilisateur. - Licences Visio. Chaque Licence est affectée à un seul et unique utilisateur. <p>Le coût annuel par utilisateur sera de 96 € HT/annuel pour les licences Microsoft 365 Business Standard EEA.</p> <p>Le coût annuel par utilisateur sera de 51.60 € HT/annuel pour les licences Visio</p> <p>Le coût total de ce contrat de services se fera donc en fonction du nombre d’utilisateurs pour l’année 2026.</p> <p>Ce tarif licence /utilisateur est bloqué pour l’année 2026.</p>
<u>2026-080</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENANT-VIGNERON</p>
<u>2026-081</u>	<p>Objet : Commune de l’Hôtellerie de Flée – Modification emplacement – Concession de terrain dans le cimetière communal n°170</p>
<u>2026-082</u>	<p>Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026 – Avenant n°1 – Lot n°15 : légumineuses et céréales</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 à intervenir avec la Société MAINE ATLANTIQUE - La Ministrerie -44110 SOUDAN, pour l’augmentation du plafond maximum de l’accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Noyant la Gravoyère et Segré, lot 15 : Légumineuses et céréales – marché 2024-028.</p> <p>Le montant maximum du lot 15 : Légumineuses et céréales - marché n°2024-028 sera porté pour la période de reconduction de 1 000 € HT à 1 500 € HT annuellement soit 2 500 € HT pour la durée de l’accord cadre.</p>

<u>2026-083</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association APE Ecole des 3 plumes</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé 9 rue des amis réunis – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association APE Ecole des 3 plumes.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2026-084</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SEJOURNE</p>
<u>2026-085</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE – Avenant n°7</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°7 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois d'avril 2026.</p>
<u>2026-086</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 4 : peinture murale et décors peints – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec ARTHEMA - 9b Chemin des Champs - 44340 BOUGUENNAIS, pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4 : peinture murale et décors peints, pour un montant de 11 250.00 € HT (tranche ferme) portant le nouveau montant de travaux à 149 737.00 € HT.</p>
<u>2026-087</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 4 : peinture murale et décors peints – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec ARTHEMA - 9b Chemin des Champs - 44340 BOUGUENNAIS pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune - déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4, Peintures murale et décors peints, pour un montant de 4 917.13 € HT (tranche 6) portant le nouveau montant de travaux à 154 654.13 € HT.</p>
<u>2026-088</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 4 : peinture murale et décors peints – Avenant n°3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux, à intervenir avec ARTHEMA - 9b Chemin des Champs - 44340 BOUGUENNAIS pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4 : Peintures murale et décors peints - pour un montant de 9 117.60 € HT (tranche ferme) portant le nouveau montant de travaux de 163 771.73 € HT.</p>
<u>2026-089</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 4 : peinture murale et décors peints – Avenant n°4</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°4 au marché de travaux, à intervenir avec ARTHEMA - 9b Chemin des Champs - 44340 BOUGUENNAIS pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4 : Peintures murale et décors peints - pour un montant de 1 825.20 € HT (tranche ferme) portant le nouveau montant de travaux à 165 596.93 € HT.</p>
<u>2026-090</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 3 : vitraux – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société SARL ATELIER HENRI HELMBOLD - 46 Boulevard François Mitterrand - 35150 CORPS NUDS pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, LOT3 : Vitraux - pour un montant de 5 251.44 € HT portant le nouveau montant à 11 897.04 € HT.</p>

<u>2026-091</u>	<p>Objet : Marché de prestations – Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation du marché de prestations à intervenir avec la société ASPI Agence Services de Protection Incendie – 1 ZI du Bignon – 44110 ERBRAY pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant pour l'ensemble des prestations, pour toute la durée du marché à savoir du 1^{er} avril 2026 au 30 mars 2030 – 4 années, réparti comme suit :</p> <table> <tr> <td>Du 01/04/2026 au 31/12/2026</td> <td>11 936.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2027 au 31/12/2027</td> <td>16 644.70 € HT</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2028 au 31/12/2028</td> <td>18 289.30 € HT</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2029 au 31/12/2029</td> <td>14 122.20 € HT</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2023 au 31/03/2030</td> <td><u>1 266.60 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>62 258.80 € HT</td> </tr> </table>	Du 01/04/2026 au 31/12/2026	11 936.00 € HT	Du 01/01/2027 au 31/12/2027	16 644.70 € HT	Du 01/01/2028 au 31/12/2028	18 289.30 € HT	Du 01/01/2029 au 31/12/2029	14 122.20 € HT	Du 01/01/2023 au 31/03/2030	<u>1 266.60 € HT</u>		62 258.80 € HT
Du 01/04/2026 au 31/12/2026	11 936.00 € HT												
Du 01/01/2027 au 31/12/2027	16 644.70 € HT												
Du 01/01/2028 au 31/12/2028	18 289.30 € HT												
Du 01/01/2029 au 31/12/2029	14 122.20 € HT												
Du 01/01/2023 au 31/03/2030	<u>1 266.60 € HT</u>												
	62 258.80 € HT												
<u>2026-092</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BUI-DUTERTRE</p>												
<u>2026-093</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 77B, chemin du Roquet, Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de la SCI l'Oudonnière et de Monsieur BOURGEOIS Amaury</p>												
<u>2026-094</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 1 : échafaudage-maçonnerie-taille de pierres-plâtrerie-traitement mэрule-Avenant n°4</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°4 au marché de travaux, à intervenir avec QUELIN NORD-OUEST – 5 Rue du Sieur des Bouillons – ZA de Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Échafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mэрule, pour un montant de - 66 736.51 € HT portant le nouveau montant de travaux à 653 877.94 € HT.</p>												
<u>2026-095</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 1 : échafaudage-maçonnerie-taille de pierres-plâtrerie-traitement mэрule-Avenant n°5</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°5 au marché de travaux, à intervenir avec QUELIN NORD-OUEST – 5 Rue du Sieur des Bouillons – ZA de Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Échafaudage – maçonnerie – taille de pierres – plâtrerie – traitement mэрule, pour un montant de + 7 837.01 € HT portant le nouveau montant de travaux à 661 714.95 € HT.</p>												
<u>2026-096</u>	<p>Objet : Vente d'un véhicule Peugeot 307 au Garage Socheleau</p> <p>Conditions : vente au garage Socheleau Jimmy, Rue du Pâtis, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu du véhicule Peugeot 307 immatriculé BG-150-XQ pour un montant net de 50 €.</p>												
<u>2026-097</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Lot 4 : peinture murale et décors peints – Avenant n°5</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°5 au marché de travaux, à intervenir avec ARTHEMA - 9b Chemin des Champs - 44340 BOUGUENAIS pour la restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4 : Peintures murale et décors peints - pour un montant de 13 218.00 € HT (tranche optionnelle) portant le nouveau montant de travaux à 178 814.83 € HT.</p>												
<u>2026-098</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association C'est-à-dire et la mairie de Segré-en-Anjou Bleu pour un spectacle à la médiathèque</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association C'est-à-dire et la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu pour le spectacle de Nadège Rigalleau « Petit à petit » samedi 11 avril 2026</p> <p>Prix de cession : 844 €</p>												
<u>2026-099</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium – Famille CRUARD-LOREE</p>												

<u>2026-100</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 229AL, parcelle n°329, ESAT du Haut-Anjou, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété du CAP ANJOU BLEU et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<u>2026-101</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Bâtiment ASURE – Aménagement extérieur et création de parking</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'Aviréenne, pour l'aménagement extérieur et création de parking, dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment ASURE, commune déléguée de Segré, pour un montant 23 005,06 € TTC.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois suivant l'avancement des travaux.</p>
<u>2026-102</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Cinéma le Maingué – Mission de coordination et ingénierie SSI</p> <p>Conditions : approbation de la proposition du bureau d'études YAC INGENIERIE PAYS DE LOIRE, pour une mission de coordination du Système de Sécurité Incendie associée à une mission d'ingénierie SSI dans le cadre des travaux de remplacement du système de sécurité existant au cinéma le Maingué, Commune déléguée de Segré, pour un montant 6 000 € TTC.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois suivant l'avancement des travaux.</p>
<u>2026-103</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Atelier – Changement de solution technique pour la création du compteur électrique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition présentée par ENEDIS pour le changement de solution technique pour le projet de raccordement électrique de l'atelier, commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, à savoir</p> <p>-Etude technique en type 2 et raccordement en type 2.</p>
<u>2026-104</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association les Mélimotards</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association les Mélimotards, à raison d'une fois par mois pour l'année 2026, à titre gratuit (selon un planning).</p>
<u>2026-106</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie Ma' et le Cargo pour le spectacle 'Hold Fast' saison 2025/2026</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie Ma' – Maison des associations – 67 Rue St François de Sales 73 000 CHAMBERY et le Cargo pour le spectacle 'Hold Fast' sur la saison 25/26,</p> <p>Prix de cession 1 700€ HT soit 1 793,50€ TTC</p> <p>Frais annexe 532,10€ HT soit 561,41€ TTC</p>
<u>2026-107</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre TS3 et le Cargo pour le spectacle 'Alex Vizorek' saison 2026/2027</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre TS3 – 10 place du Général Catroux – 75017 PARIS et le Cargo pour le spectacle 'Alex Vizorek' sur la saison 26/27,</p> <p>Prix de cession 8 500€ HT soit 8 967,50€ TTC</p> <p>Acompte à verser au 24 mars 2026 sur présentation de la facture 4 483,75€ TTC</p> <p>Solde à verser au 09 octobre 2026 sur présentation de la facture 4 483,75€ TTC</p>
<u>2026-108</u>	<p>Objet : Marché public d'assurance pour la commune – Assurance auto flotte – Courtier ADF Courtage d'assurance – Contrat assurance bris machine – Location d'une décapeuse</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec le courtier AFD COURTAGE D'ASSURANCE – ZA de Kerhoas – Immeuble Katrema – 8 rue André Ampère – 56260 LARMOR-PLACE pour l'assurance Flotte Auto avec la compagnie MMA FLEET pour le contrat bris de machine relatif à la location de la décapeuse du 9 mars 2026 au 8 avril 2026, pour un montant de 607.00 € TTC (frais de courtage inclus).</p>

2026-109	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie les Têtes en l’Air et la médiathèque de Segré-en-Anjou Bleu pour le spectacle ‘Tous les loups sont dans la nature’</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie Les Têtes en l’Air – 4 rue de la Cure – 49170 SAVENNIERES et la médiathèque pour le spectacle ‘Tous les loups sont dans la nature’, Prix de cession 1 000€ TTC</p>			
2026-110	<p>Objet : Etude pour l’obtention du Label Bas Carbone Ville Arborée – Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à l’étude pour l’obtention du Label Bas Carbone Ville Arborée :</p>			
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		
Objet	Montant HT	Entité	Montant	
		Banque des Territoires – 80 %	4 000 €	
Etude	5 000 €			
		Segré-en-Anjou Bleu	1 000€	
Total HT	5 000 €	Total HT	5 000 €	
2026-111	<p>Objet : Commune d’Aviré - Marché de travaux – Projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs – Lot 3 : charpente en bois – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société SCMC Charpente Menuiserie Choletaise - 43 rue de la Jominière - 49300 CHOLET pour le projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs commune déléguée d’Aviré – Segré- en-Anjou Bleu, LOT3 - charpente bois pour un montant de 488.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 18 933.36 € HT</p>			
2026-114	<p>Objet : Appel à projets Fonds Chêne 6 du programme ACTEE+ de la FNCCR – Demande de subvention pour le financement de postes d’économies de flux, d’outils de suivi et de mesures, ainsi que l’étude énergétique relative au projet de construction d’une salle polyvalente à la Chapelle sur Oudon</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative aux postes d’économies de flux, d’outils de suivi et de mesures, ainsi que l’étude énergétique relative au projet de construction d’une salle polyvalente à La Chapelle sur Oudon, et ce, auprès du Programme ACTEE+ de la FNCCR dans le cadre du Fonds Chêne 6 :</p>			
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		
Objet	Montant HT	Entité	Montant	
Lot 1 : poste économe de flux	79 681,67 €	Fonds Chêne 6 Lot 1 : poste économe de flux	31 872,67 €	
Lot 2 : outils de suivi et de mesure	12 845,03 €	Fonds Chêne 6 Lot 2 : outils de suivi et de mesure	6 422,52 €	
Lot 3 : études énergétiques	1 400,00 €	Fonds Chêne 6 Lot 3 : études énergétiques	700,00 €	
		Segré-en-Anjou Bleu	54 931,51 €	
Total HT	93 926,70 €	Total HT	93 926,70 €	
2026-115	<p>Objet : Contrat de cession entre l’association C’est-à-dire et la mairie de Segré-en-Anjou Bleu pour un spectacle à la médiathèque</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l’association C’est-à-dire et la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu pour le spectacle de Nadège Rigalleau « Petit à petit » samedi 11 avril 2026 Prix de cession : 1044,45 €</p>			

<p>2026-116</p>	<p>Objet : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services – Avenant n°4 Conditions : approbation de l’avenant n°4 au marché de prestation, avec la société SOCOTEC Equipement SAS – 7 rue Bouché Thomas – CS 50206 – 49000 Angers Cedex 01 concernant les vérifications des biens mobiliers et immobiliers pour l’ajout d’un bâtiment : Office du tourisme, Esplanade Antoine Glémain la vérification périodique de sécurité des installations de gaz combustible en ERP- Devis n° 260391660308198 pour un montant de 45 € HT pour l’année 2026 portant le nouveau montant du marché à 74 791.80 € HT (BPU1 : 56 845.80 € HT + 45.00 € HT + BPU2 : 17 901.00 € HT)+ variante 800.00€.</p>		
<p>2026-117</p>	<p>Objet : Mise en accessibilité des arrêts de bus ALEOP sur le territoire de la commune – Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la mise en accessibilité des arrêts de bus, du centre-bourg sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère et à l’aire de l’Europe sur la commune déléguée de Segré, auprès de la Région des Pays de la Loire :</p>		
<p style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</p>		<p style="text-align: center;">RESSOURCES</p>	
<p style="text-align: center;">Objet</p>	<p style="text-align: center;">Montant HT</p>	<p style="text-align: center;">Entité</p>	<p style="text-align: center;">Montant</p>
<p>Arrêts de bus de Noyant la Gravoyère – Centre-bourg (2)</p>	<p style="text-align: right;">28 792,10 €</p>	<p>Région des Pays de la Loire</p>	<p style="text-align: right;">18 000,00 €</p>
<p>Arrêt de bus Aire de l’Europe Segré</p>	<p style="text-align: right;">14 067,59 €</p>	<p>Région des Pays de la Loire</p>	<p style="text-align: right;">9 000,00 €</p>
		<p>Commune de Segré en Anjou Bleu</p>	<p style="text-align: right;">15 859,69 €</p>
<p>Total HT</p>	<p style="text-align: right;">42 859,69 €</p>	<p>Total HT</p>	<p style="text-align: right;">42 859,69 €</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
1 Rue de la Forge	3312080A1455, 3312080A0634, 3312080A0637, 3312080A1451	Montguillon
9 allée Hector Berlioz	331000AN0223	Segré
41 Route de Camusaie	331229AE0271, 331229AE0277, 331229AE0279, 331229AE0282	Noyant la Gravoyère
8 Allée des Tilleuls	3312770D2042	Ste Gemmes d'Andigné
12 Rue du Pied Boulet	3310370B0809, 3310370B2048, 3310370B1168	Le Bourg-d'Iré
2 Route de Loiré	3310370B0336, 3310370B1929	Le Bourg-d'Iré
2 Bis Rue d'Anjou	3313190B0900	St Sauveur de Flée
1 Rue des Ormes	3312330C1002	Nyoiseau
40 Rue Jean Ouvrard	3311870B1458	Marans
18 Chemin de Bourbelaine	3312330B0377	Nyoiseau
4 Rue des Chênes	331229AC0387	Noyant la Gravoyère
49500 Segré en Anjou Bleu	331000AH0169, 331000AH0337, 331000AH0359	Segré
8 et 8 bis Place de l'Eglise	3310140B0077, 3310140B0992	Aviré
6 Rue Saint Joseph	331000AB0477	Segré
20 rue Georges Bachelot	331229AB0288, 331229AB0488, 331229AB0563	Noyant la Gravoyère
7 Rue de l'Hommeau	331305AB0553	St Martin du Bois
32 Rue Antoine Paillard	331000AE0159	Segré
3 Ruelle du Château	331000AB0270	Segré
11 Impasse du Presbytère	3312770D2294, 3312770D0060, 3312770D2296, 3312770D2295	Ste Gemmes d'Andigné
1 Rue des Deux Haies	331305AB0304, 331305AB0307	St Martin du Bois
Chemin de la Maison Neuve	331229AL0709, 331229AL0104	Noyant la Gravoyère
Chemin de la Maison Neuve	331229AL0708, 331229AL0104	Noyant la Gravoyère
1 Esplanade de la Gare	3310770B1881, 3310770B1676	La Chapelle sur Oudon
1 Rue des Iris	3310770B1884, 3310770B1676	La Chapelle sur Oudon
Rue Creuse	3310770B1888, 3310770B1671	La Chapelle sur Oudon
4 Rue du Haut Pré	331233AB0483, 331233AB0491	Nyoiseau
4 Rue Transversale	331229AL0004	Noyant la Gravoyère
3 Rue des Iris	3310770B1883, 3310770B1676	La Chapelle sur Oudon
11 Route de Charmont	3312330A0453	Nyoiseau
2 Rue du Clos du Meunier	3312770D2645	Ste Gemmes d'Andigné
4 Rue Courte 32 rue Pasteur	331000AB0293	Segré
1 Rue du val de l'oudon	331000AL0291	Segré
Cité Charmont	3312330A0515	Nyoiseau
15 rue Antoine Paillard	331000AE0116	Segré
12 Rue du Pied Boulet	3310370B0809, 3310370B2048	Le Bourg-d'Iré
21 Rue du Lavoir	3310000D0026, 3310000D0039	Segré
53 rue Pasteur	331000AB0275, 331000AB0276, 331000AB0333	Segré
7 Lotissement du Tertre	3312330B0261, 3312330B0343	Nyoiseau

ADRESSE	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
3 Rue du Flucas	331000AN0208	Segré
24 Avenue d'Eventard	331000AK0534, 331000AK0536, 331000AK0537	Segré
3 bis rue du Rocher	331000AD0937, 331000AD0940, 331000AD0942	Segré
8 Allée des Tilleuls	3312770D2042	Ste Gemmes d'Andigné
14 rue André Brécheteau	3312330C0490	Nyoseau
7 Rue Calville	3311580A0774, 3311580A0745	L'Hôtellerie de Flée
1 Rue de la Forge	3312080A0636, 3312080A0638, 3312080A1452, 3312080A1453, 3312080A0823	Montguillon
2 Place de la République	331000AB0386	Segré
4 Rue Joulain	331000AB0636, 331000AB0014	Segré
21 Rue de la Madeleine	331000AM0147	Segré

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question posée par M DUSSEAU :

« Madame le Maire,

En relisant votre programme diffusé pour les élections municipales du 15 mars dernier, deux engagements ont particulièrement retenu notre attention : « corriger ce qui doit l'être » et « maintenir et développer nos services dans les 15 mairies déléguées ».

C'est pourquoi, nous vous proposons aujourd'hui de corriger le fonctionnement de notre municipalité pour pouvoir concrètement développer nos services en faveur des habitants dans les communes déléguées grâce à leurs élus dont c'est la vocation première.

Le Code Général des Collectivités Territoriales nous donnent en effet quelques outils en la matière qui, si j'ignore s'ils avaient été débattus en 2016 ou ultérieurement, mériteraient, après 10 ans de fonctionnement parfois controversé de la commune nouvelle, d'être étudiés :

- D'une part, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal parmi ses membres (art. L2113-12 du CGCT) ;
- D'autre part, la désignation, parmi les conseillers communaux, d'un ou plusieurs adjoints au maire délégué (art. L2113-14 du CGCT).

Seriez-vous disposée à étudier et débattre de ses possibilités que nous offrent la loi pour en proposer la mise au vote lors d'une prochaine séance de conseil municipal ? »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Si nous avons noté 'corriger ce qui doit l'être et maintenir et développer nos services dans les 15 mairies déléguées', c'est effectivement une phrase que nous avons pensée ensemble, on l'a débattu ensemble, puisque, nous, on a la chance d'avoir rencontré et bâti notre programme avec notre liste entière. C'est une première chose.

Deuxième chose, évidemment,il y a quelque chose qui, par contre, m'a chagriné dans votre écrit. Vous dites 'dans une ou plusieurs communes', cela veut dire que vous ne mettez pas les 15 communes au même niveau. Est-ce que c'est ça que je dois comprendre ? »

Monsieur DUSSEAU rétorque : « Non, c'est le texte du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Madame COQUEREAU poursuit : « D'accord. Je vous remercie.

Alors, vous auriez pu après amener une confirmation, en tout cas, de ce que vous vouliez faire.

Il est vrai que, nous, aujourd'hui, on ne vas pas faire un conseil municipal d'un conseil municipal. Ça n'aurait aucun sens.

Par contre, nous avons aussi dans notre programme proposé d'avoir des comités délégués, dans toute notre commune, ce qui n'était pas le cas, d'où correction, dans le précédent mandat.

Là, les 15 communes auront des comités délégués.

Ensuite, aller faire des conseils municipaux, là, je ne vous comprends pas non plus. Vous me parlez d'élire plusieurs... alors, déjà, dans un conseil municipal, on ne peut y trouver que des conseillers. Cela veut dire qu'on n'élargit pas du tout à la population. C'est regrettable.

Les comités délégués peuvent accueillir bon nombre de personnes qui ont envie de participer.

Et ensuite, vous me dites, un ou plusieurs adjoints aux maires délégués. Cela veut dire des gens indemnisés. Mon Dieu ! Vous venez de dire que les indemnités étaient trop importantes.

D'ailleurs, je vais répondre à quelque chose parce que j'ai une excellente mémoire. Quand nous sommes passé des communes historiques agglomérées pendant quelques temps et, cela jusqu'au mandat de 2020, nous faisons la rémunération de tous les conseillers qui étaient nommés dans leur commune. Nous avons baissé la somme globale des indemnités de un peu plus de 90 000 €. Et oui ! Il ne faut pas l'oublier. Cela veut dire qu'en faisant la commune nouvelle, nous avons donc réduit les indemnités.

D'ailleurs, je crois que j'ai deux collègues qui vont me suppléer sur cette question. Moi, voilà ce que je voulais vous répondre pour les comités délégués qu'on souhaite installés. »

Monsieur ROCHEPEAU prend la parole :

« On va y répondre à deux voix avec Marie-Paule (BOURDAIS), puisqu'on nous a demandé de travailler sur ce sujet, pour le mandat qui vient de commencer.

Nous, on les a appelé les comités consultatifs, il n'est pas dit qu'on garde cette dénomination. On veut donner de l'importance à ces comités consultatifs. On va le faire en 3 étapes :

- On va faire un bilan de l'existant puisqu'il y avait des comités consultatifs dans la plupart des communes déléguées. Chaque maire délégué pouvait les constituer comme il le souhaitait. Je pense qu'on va essayer d'harmoniser
- On va essayer de s'inspirer de ce qui s'est fait ailleurs. On ne peut pas tout inventer en interne, donc on va aller voir ce qui s'est fait, par exemple à Sèvremoine, où il y avait des comités consultatifs. On va aller voir aussi à Loire-Authion, où il y avait également des comités consultatifs. Eventuellement, faire venir des élus qui ont mis ça en place et puis avoir un retour d'expérience
- Se former à mener, à conduire les comités consultatifs. Pour pouvoir durer 6 ans, il faut garder les participants motivés, avoir des objectifs clairs, et communs.
C'est pour cela que je pense qu'il faut qu'on soit tous sur la même longueur d'onde. On a ressenti le besoin de se former. »

Madame BOURDAIS ajoute : .

« Pierre (ROCHEPEAU), je pense que tu as dit l'essentiel. On pense la même chose. Je pense que la formation, moi je l'ai faite lors du dernier mandat. Je pense qu'on a besoin d'apprendre et aussi d'harmoniser nos pratiques. C'est pour cela qu'on va continuer à travailler dans ce sens-là. »

Madame K'BIDI intervient :

« Je suis tout à fait pour les conseils consultatifs. D'ailleurs, on l'avait mis aussi dans notre programme. Je voulais juste refaire un petit point parce qu'il y en a actuellement à Bourg d'Iré, où ce ne sont que des présidents d'associations qui participent à ce conseil. Donc, je voulais savoir si vous comptiez l'élargir à beaucoup plus de personnes. »

Madame COQUEREAU lui répond : « Comme on vient de vous l'expliquer à l'instant, je crois que c'est Pierre (ROCHEPEAU) qui a expliqué ça, en disant qu'on allait voir. Effectivement, les conseils consultatifs, les maires délégués avaient la facilité de les mettre en place, mais, comme ils le souhaitaient. Alors, certains sont allés chercher des présidents d'association, parce qu'ils avaient plus le sens de l'engagement, on va dire ça comme ça. Puis, d'autres, ce sont simplement des gens qui sont venus vers eux en disant 'Moi, je suis intéressé par le fonctionnement d'une municipalité, enfin d'une commune, et j'ai envie de participer.' Donc, là, on vous dit qu'on va faire un diagnostic de ce qui se passe chez nos petits copains.

Moi, je suis tout à fait pour qu'on aille chercher les présidents d'associations certes, mais, on peut aller chercher des gens de la société civile qui ne sont pas engagés en tant que président, et je pense qu'ils feront très bien l'affaire. Il n'y a absolument aucun problème, nous sommes très ouverts à ce niveau-là. Voilà !»

Madame K'BIDI la remercie.

INFORMATION

Rappel photos pour trombinoscope des élus

Madame COQUEREAU informe :

« On met en place, comme à chaque mandat, moi, c'est mon deuxième mandat en tant que maire, le trombinoscope des élus. Vous avez dû remarquer qu'on ne se connaît pas, je connais les gens avec qui j'ai travaillé pendant de longs mois, mais pas les autres.

Pensez à votre photo pour le trombinoscope.

Il y a 2 créneaux de prise de vue qui vous sont proposés mercredi 15 avril 2026

- Entre 11h et 12h30 ou
- Entre 17h et 18h30

Les photos seront prises par le service communication ici à cet étage de la mairie, près de mon bureau.

Si toutefois vous ne pouvez vraiment pas sur ces créneaux, il faudra déposer une photo d'identité en couleur dans la boîte aux lettres à l'entrée de ce bâtiment en précisant sur l'enveloppe « service communication - trombinoscope conseil municipal avec votre prénom et nom » avant le 17 avril 2026, car on aimerait le faire paraître dans le Com'Une Nouvelles.

Tablettes

Quand vous êtes arrivés, certains d'entre vous ont trouvé des tablettes et d'autres pas. J'en suis désolée, mais il se trouve qu'on a un informaticien qui a énormément de choses à faire car il y a quand même un gros renouvellement, chez nous déjà, presque 50% de nouveaux élus. Nous avons commencé par le fond de la salle. Pour une fois, comme quoi, la minorité sera servie en premier, messieurs, mesdames. Vous avez vos tablettes, alors, je crois qu'il y a à peine deux rangs. Les autres vont les récupérer, on va essayer de les distribuer lors des commissions, dont je ferai l'installation entre le 14 avril et début mai. Donc, on remettra les tablettes pour ceux qui seront présents aux commissions, sinon, ce sera au prochain conseil municipal.

Je suis désolée pour mes petits copains, vous n'avez pas de tablettes pour l'instant, vous serez obligés d'attendre quelques temps.

Merci pour votre participation, je vous souhaite une belle soirée, et je salue aussi les gens qui étaient devant leur écran. J'espère ne pas avoir été trop longue, il est 23h. »

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU



L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAUVIN

